

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 196 4 mars 2005

SOMMAIRE

Afin (Holding) S.A	9392	Helmut Lang, S.a r.l., Luxembourg	9390
Afin (Holding) S.A., Luxembourg	9392	Immobiliare3, S.à r.l., Luxembourg	9379
Beckham Investments, S.à r.l., Luxembourg	9362	Isline S.A.H., Luxembourg	9397
C & A Retail S.A., Luxembourg	9405	Isopack Machinery S.A., Luxembourg	9384
C & A Retail S.A., Luxembourg	9407	M.S. International Finance S.A., Luxembourg	9389
Café Am Hôme, S.à r.l., Pétange	9396	MetaldyneLux Holding, S.à r.l., Kopstal	9401
CAP+ S.A., Mersch	9362	Myllea Holding S.A., Luxembourg	9371
CTH Finance S.A., Luxemburg	9391	Panacea S.A., Luxembourg	9407
Daneme International S.A., Luxembourg	9391	Rally Lux Holding One, S.à r.l., Luxembourg	9372
Daneme Luxembourg S.A., Luxembourg	9391	Slap II Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	9390
Docfin Holding S.A., Luxembourg	9395	Steady Finance Corporation S.A., Luxembourg	9408
Dontacel S.A., Luxembourg	9408	Stephens & Sons Holding S.A., Luxembourg	9398
DWS Eurorenta	9362	Tamberinvest S.A., Luxembourg	9379
Entente des Sociétés de Sanem, A.s.b.l., Sanem	9393	Teamsearch Luxembourg Holding S.A., Luxem-	
Eurest Luxembourg S.A., Leudelange	9405	bourg	9397
Fondation Félicien Hanrion, Luxembourg	9397	(Les) Trois Mousquetaires, S.à r.l., Ettelbruck	9400
Garibaldi PE, S.à r.l., Munsbach	9384	(Les) Trois Mousquetaires, S.à r.l., Ettelbruck	9401
Gloden et Fils, S.à r.l., Wellenstein	9399	WP LuxCo II, S.à r.l., Luxembourg	9389
Goldman & Company Holding S.A., Luxembourg.	9361	WP LuxCo III, S.à r.l., Luxembourg	9390
Green Sun, S.à r.l., Luxembourg	9380	Zwick-Zimmer S.C.I., Pétange	9370

GOLDMAN & COMPANY HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume. R. C. Luxembourg B 98.435.

Suivant une décision de l'Assemblée Générale extraordinaire des associés du 15 novembre 2004 de la société GOLDMAN & COMPANY HOLDING S.A. il a été décidé:

1. remplacement de la société FOXBAWN LTD et Monsieur Alexandre Wersant en tant qu'Administrateurs et de les remplacer par:

Madame Carole Giovannacci, née le 12 avril 1969, adresse professionnelle 6, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg

Monsieur Michael Ernzerhof, né le 7 mars 1966, adresse professionnelle 6, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2009.

Décharge pleine et entière est donnée aux Administrateurs sortants pour l'exercice de leurs mandats.

Luxembourg, le 15 novembre 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2004, réf. LSO-AX03450. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(101987.3/4185/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2004.



BECKHAM INVESTMENTS, Société à responsabilité limitée, (anc. ANAVIC, S.à r.l.).

Capital social: 12.500,-.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt. R. C. Luxembourg B 98.271.

RECTIFICATIF

Extrait

Suite à une erreur matérielle, il résulte de la cession de parts sociales intervenue en date du 19 octobre 2004 que SHAPBURG LIMITED a cédé les cinq cents parts sociales (500) qu'elle détenait à DLJ REAL ESTATE CAPITAL FUNDING III, INC, et que suite à cette cession les parts sociales se répartissent désormais comme suit:

Lire

Au lieu de:

Luxembourg, le 6 décembre 2004.

Pour BECKHAM INVESTMENTS, S.à r.l. (anc. ANAVIC, S.à r.l.)

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2004, réf. LSO-AX01950. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(098891.3/1005/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2004.

CAP+, Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 26.063.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des associés de la société du 30 novembre 2004, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-AX01551 le 6 décembre 2004 que le nombre des administrateurs a été réduit de dix à huit et que

- M. Marc Fisch, agriculteur, demeurant à Calmus
- M. Romain Freichel, agriculteur, demeurant à Kalborn et
- M. Jim Thill, agriculteur, demeurant à Olingen

ont été désignés comme nouveaux administrateurs en remplacement de M.M. Thierry Arnal, Jean-Marie Hypolite, Christian Jaunel, Didier Mangeot et Joseph Schlemer, démissionnaires, dont ils termineront le mandat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2004, réf. LSO-AX03799. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(101712.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2004.

DWS EURORENTA, Fonds Commun de Placement.

Mit Wirkung vom 15. Dezember 2004 gelten für den Investmentfonds DWS EURORENTA folgende Bestimmungen:

VERWALTUNGSREGLEMENT

Allgemeiner Teil

Die vertraglichen Rechte und Pflichten der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank und der Anteilinhaber hinsichtlich des Fonds bestimmen sich nach dem folgenden Verwaltungsreglement.

Art. 1. Der Fonds

- 1. Der Fonds ist ein rechtlich unselbstständiges Sondervermögen (fonds commun de placement), das aus Wertpapieren und sonstigen Vermögenswerten («Fondsvermögen») besteht und für gemeinschaftliche Rechnung der Inhaber von Anteilen («Anteilinhaber») unter Beachtung des Grundsatzes der Risikostreuung verwaltet wird. Die Anteilinhaber sind am Fondsvermögen in Höhe ihrer Anteile beteiligt. Die im Fondsvermögen befindlichen Vermögenswerte werden grundsätzlich von der Depotbank verwahrt.
- 2. Die gegenseitigen vertraglichen Rechte und Pflichten der Anteilinhaber und der Verwaltungsgesellschaft sowie der Depotbank sind in diesem Verwaltungsreglement geregelt, dessen gültige Fassung sowie Änderungen desselben bei der Kanzlei des Bezirksgerichts Luxemburg hinterlegt wurde und dessen Hinterlegungsvermerk im «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations», dem Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg, («Mémorial») veröffentlicht ist. Durch den Kauf eines Anteils erkennt der Anteilinhaber das Verwaltungsreglement sowie alle genehmigten Änderungen desselben an.



Art. 2. Die Verwaltungsgesellschaft

- 1. Verwaltungsgesellschaft des Fonds ist die DWS INVESTMENT S.A., eine Aktiengesellschaft mit Sitz in Luxemburg nach Luxemburger Recht. Sie wurde am 15. April 1987 gegründet. Die Verwaltungsgesellschaft wird durch ihren Verwaltungsrat vertreten. Der Verwaltungsrat kann eines oder mehrere seiner Mitglieder und/oder Angestellte der Verwaltungsgesellschaft mit der täglichen Geschäftsführung betrauen.
- 2. Die Verwaltungsgesellschaft verwaltet den Fonds im eigenen Namen, aber ausschließlich im Interesse und für gemeinschaftliche Rechnung der Anteilinhaber. Die Verwaltungsbefugnis erstreckt sich insbesondere auf Kauf, Verkauf, Zeichnung, Umtausch und Annahme von Wertpapieren und anderen Vermögenswerten sowie auf die Ausübung aller Rechte, welche unmittelbar oder mittelbar mit dem Fondsvermögen zusammenhängen.
- 3. Die Verwaltungsgesellschaft kann unter eigener Verantwortung und Kontrolle und auf eigene Kosten einen Fondsmanager hinzuziehen.
- 4. Die Verwaltungsgesellschaft kann unter eigener Verantwortung und auf eigene Kosten Anlageberater sowie einen beratenden Anlageausschuss hinzuziehen.

Art. 3. Die Depotbank

- 1. Die Verwaltungsgesellschaft ernennt die Depotbank. Die Rechte und Pflichten der Depotbank richten sich nach dem Gesetz, diesem Verwaltungsreglement und dem Depotbankvertrag. Sie ist insbesondere mit der Verwahrung der Vermögenswerte des Fonds beauftragt. Sie handelt im Interesse der Anteilinhaber.
- 2. Die Depotbank verwahrt alle Wertpapiere und anderen Vermögenswerte des Fonds in gesperrten Konten und Depots, über die nur in Übereinstimmung mit den Bestimmungen dieses Verwaltungsreglements verfügt werden darf. Die Depotbank kann unter ihrer Verantwortung und mit Einverständnis der Verwaltungsgesellschaft Wertpapiere und Vermögenswerte des Fonds bei anderen Banken oder bei Wertpapiersammelstellen in Verwahrung geben.
- 3. Die Depotbank sowie die Verwaltungsgesellschaft sind berechtigt, die Depotbankbestellung jederzeit schriftlich mit einer Frist von drei Monaten zu kündigen. Eine solche Kündigung wird wirksam, wenn die Verwaltungsgesellschaft mit Genehmigung der zuständigen Aufsichtsbehörde eine andere Bank zur Depotbank bestellt und diese die Pflichten und Funktionen als Depotbank übernimmt; bis dahin wird die bisherige Depotbank zum Schutz der Interessen der Anteilinhaber ihren Pflichten und Funktionen als Depotbank vollumfänglich nachkommen.
 - 4. Soweit gesetzlich zulässig, ist die Depotbank berechtigt und verpflichtet, im eigenen Namen
 - a) Ansprüche der Anteilinhaber gegen die Verwaltungsgesellschaft oder eine frühere Depotbank geltend zu machen;
- b) gegen Vollstreckungsmaßnahmen Dritter Widerspruch zu erheben und vorzugehen, wenn in das Fondsvermögen wegen eines Anspruchs vollstreckt wird, für den das Fondsvermögen nicht haftet.
- 5. Die Depotbank ist an Weisungen der Verwaltungsgesellschaft gebunden, sofern solche Weisungen nicht dem Gesetz, dem Verwaltungsreglement oder dem Verkaufsprospekt widersprechen.

Art. 4. Allgemeine Richtlinien für die Anlagepolitik

A. Anlagen

- a) Der Fonds kann in Wertpapiere und Geldmarktinstrumente anlegen, die auf einem geregelten Markt notiert oder gehandelt werden.
- b) Der Fonds kann in Wertpapiere und Geldmarktinstrumente anlegen, die auf einem anderen Markt, der anerkannt, geregelt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist, in einem Mitgliedstaat der Europäischen Union gehandelt werden.
- c) Der Fonds kann in Wertpapiere und Geldmarktinstrumente anlegen, die an einer Börse eines Staates, der nicht Mitgliedstaat der Europäischen Union ist, zum Handel zugelassen sind oder dort auf einem anderen geregelten Markt gehandelt werden, der anerkannt ist, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist und vorwiegend in Europa, Asien, Amerika oder Afrika liegt.
 - d) Der Fonds kann in Wertpapiere und Geldmarktinstrumente aus Neuemissionen anlegen, sofern
- die Emissionsbedingungen die Verpflichtung enthalten, dass die Zulassung zum Handel an einer Börse oder einem anderen geregelten Markt beantragt ist, der anerkannt ist, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist, vorwiegend in Europa, Asien, Amerika oder Afrika liegt, und
 - die Zulassung spätestens vor Ablauf eines Jahres nach Emission erlangt wird.
- e) Der Fonds kann in Anteile von Organismen für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren im Sinne der EG-Richtlinie 85/611 EWG und/oder anderer Organismen für gemeinsame Anlagen im Sinne von Artikel 1 Absatz 2 erster und zweiter Gedankenstrich der EG-Richtlinie 85/611 EWG mit Sitz in einem Mitgliedstaat der Europäischen Union oder einem Drittstaat anlegen, sofern
- diese anderen Organismen für gemeinsame Anlagen nach Rechtsvorschriften zugelassen wurden, die sie einer Aufsicht unterstellen, welche nach Auffassung der Commission de Surveillance du Secteur Financier derjenigen nach dem Gemeinschaftsrecht gleichwertig ist (derzeit die Vereinigten Staaten von Amerika, die Schweiz, Japan, Hong Kong und Kanada), und ausreichende Gewähr für die Zusammenarbeit zwischen den Behörden besteht;
- das Schutzniveau der Anteilseigner der anderen Organismen für gemeinsame Anlagen dem Schutzniveau der Anteilseigner eines Organismus für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren gleichwertig ist und insbesondere die Vorschriften für die getrennte Verwahrung des Fondsvermögens, die Kreditaufnahme, die Kreditgewährung und Leerverkäufe von Wertpapieren und Geldmarktinstrumenten den Anforderungen der EG-Richtlinie 85/611/EWG gleichwertig sind;
- die Geschäftstätigkeit der anderen Organismen für gemeinsame Anlagen Gegenstand von Halbjahres- und Jahresberichten ist, die es erlauben, sich ein Urteil über das Vermögen und die Verbindlichkeiten, die Erträge und die Transaktionen im Berichtszeitraum zu bilden;
- der Organismus für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren oder der andere Organismus für gemeinsamen Anlagen, dessen Anteile erworben werden sollen, nach seinen Vertragsbedingungen bzw. seiner Satzung höchstens 10% seines



Vermögens in Anteilen anderer Organismen für gemeinsamen Anlagen in Wertpapieren oder andere Organismen für gemeinsame Anlagen anlegen darf.

- f) Der Fonds kann in Sichteinlagen oder kündbare Einlagen mit einer Laufzeit von höchstens zwölf Monaten bei Kreditinstituten, sofern das betreffende Kreditinstitut seinen Sitz in einem Mitgliedstaat der Europäischen Union hat oder falls der Sitz des Kreditinstituts sich in einem Staat befindet, der nicht Mitgliedstaat der Europäischen Union ist, befindetes Aufsichtsbestimmungen unterliegt, die nach Auffassung der Commission de Surveillance du Secteur Financier denjenigen des Gemeinschaftsrechts gleichwertig sind, anlegen.
- g) Der Fonds kann in abgeleitete Finanzinstrumente («Derivate») anlegen, einschließlich gleichwertiger bar abgerechneter Instrumente, die an einem der unter a), b) und c) bezeichneten Märkte gehandelt werden, und/oder abgeleitete Finanzinstrumente, die nicht an einer Börse gehandelt werden («OTC-Derivate»), sofern
- es sich bei den Basiswerten um Instrumente im Sinne dieses Absatzes oder um Finanzindizes, Zinssätze, Wechselkurse oder Währungen handelt, die im Rahmen der Anlagepolitik liegen;
- die Gegenpartei bei Geschäften mit OTC-Derivaten einer Aufsicht unterliegende Institute der Kategorien sind, die von der Commission de Surveillance du Secteur Financier zugelassen wurden; und
- die OTC-Derivate einer zuverlässigen und überprüfbaren Bewertung auf Tagesbasis unterliegen und jederzeit auf Initiative des Fonds zum angemessenen Zeitwert veräußert, liquidiert oder durch ein Gegengeschäft glattgestellt werden können.
- h) Der Fonds kann in Geldmarktinstrumente, die nicht auf einem geregelten Markt gehandelt werden und die üblicherweise auf dem Geldmarkt gehandelt werden, liquide sind und deren Wert jederzeit genau bestimmt werden kann, anlegen, sofern die Emission oder der Emittent dieser Instrumente selbst Vorschriften über den Einlagen- und den Anlegerschutz unterliegt, und vorausgesetzt, diese Instrumente werden
- von einer zentralstaatlichen, regionalen oder lokalen Körperschaft oder der Zentralbank eines Mitgliedstaates der Europäischen Union, der Europäischen Zentralbank, der Europäischen Union oder der Europäischen Investitionsbank, einem Staat, der nicht Mitglied der Europäischen Union ist oder, im Falles eines Bundesstaates, einem Gliedstaat der Föderation oder von einer internationalen Einrichtung öffentlich-rechtlichen Charakters, der mindestens ein Mitgliedstaat der Europäischen Union angehört, begeben oder garantiert; oder
- von einem Unternehmen begeben, dessen Wertpapiere auf den unter vorstehenden Buchstaben a), b) und c) bezeichneten geregelten Märkten gehandelt werden; oder
- von einem Institut, das gemäß den im Gemeinschaftsrecht festgelegten Kriterien einer Aufsicht unterstellt ist, oder einem Institut, das Aufsichtsbestimmungen, die nach Auffassung der Commission de Surveillance du Secteur Financier mindestens so streng sind wie die des Gemeinschaftsrechts, unterliegt und diese einhält, begeben oder garantiert; oder
- von anderen Emittenten begeben, die einer Kategorie angehören, die von der Commission de Surveillance du Secteur Financier zugelassen wurde, sofern für Anlagen in diesen Instrumenten Vorschriften für den Anlegerschutz gelten, die denen des ersten, des zweiten oder des dritten vorstehenden Gedankenstrichs gleichwertig sind und sofern es sich bei dem Emittenten entweder um ein Unternehmen mit einem Eigenkapital von mindestens zehn Millionen Euro, das seinen Jahresabschluss nach den Vorschriften der 4. Richtlinie 78/660/EWG erstellt und veröffentlicht, oder um einen Rechtsträger, der innerhalb einer eine oder mehrere börsennotierte Gesellschaften umfassenden Unternehmensgruppe für die Finanzierung dieser Gruppe zuständig ist, oder um einen Rechtsträger handelt, dessen Geschäftsbetrieb darauf gerichtet ist, wertpapiermäßig unterlegte Verbindlichkeiten im Markt zu platzieren, sofern der Rechtsträger über Kreditlinien zur Liquiditätssicherung verfügt.
- i) Der Fonds kann abweichend vom Grundsatz der Risikostreuung bis zu 100% seines Vermögens in Wertpapieren und Geldmarktinstrumenten verschiedener Emissionen anlegen, die von einem Mitgliedstaat der Europäischen Union oder seinen Gebietskörperschaften, von einem Staat außerhalb der Europäischen Union oder von internationalen Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters, denen ein oder mehrere Mitgliedstaaten der Europäischen Union angehören, begeben oder garantiert werden, sofern das Fondsvermögen in Wertpapiere investiert, die im Rahmen von mindestens sechs verschiedenen Emissionen begeben wurden, wobei Wertpapiere aus ein und derselben Emission 30% des Fondsvermögens nicht überschreiten dürfen.
 - j) Der Fonds darf nicht in Edelmetalle oder Zertifikate über diese anlegen.
 - B. Anlagegrenzen
- a) Höchstens 10% des Netto-Fondsvermögens dürfen in Wertpapieren oder Geldmarktinstrumenten ein und desselben Emittenten angelegt werden.
 - b) Höchstens 20% des Netto-Fondsvermögens dürfen in Einlagen ein und derselben Einrichtung angelegt werden.
- c) Das Ausfallrisiko der Gegenpartei bei Geschäften mit OTC-Derivaten darf 10% des NettoFondsvermögens nicht überschreiten, wenn die Gegenpartei ein Kreditinstitut im Sinne von Absatz A. f) ist. Für andere Fälle beträgt die Grenze maximal 5% des Netto-Fondsvermögens.
- d) Der Gesamtwert der Wertpapiere und Geldmarktinstrumente von Emittenten, in denen der Fonds jeweils mehr als 5% seines Netto-Fondsvermögens anlegt, darf 40% des Wertes des Netto-Fondsvermögens nicht überschreiten.

Diese Begrenzung findet keine Anwendung auf Einlagen und auf Geschäfte mit OTC-Derivaten, die mit Finanzinstituten getätigt werden, welche einer Aufsicht unterliegen.

Ungeachtet der Einzelobergrenzen der Absätze B. a), b) und c) darf der Fonds bei ein und derselben Einrichtung höchstens 20% seines Netto-Fondsvermögens in einer Kombination aus

- von dieser Einrichtung begebenen Wertpapieren oder Geldmarktinstrumenten und/oder
- Einlagen bei dieser Einrichtung und/oder
- von dieser Einrichtung erworbenen OTC-Derivaten anlegen.



- e) Die in Absatz B. a) genannte Obergrenze von 10% erhöht sich auf 35% und die in Absatz B d) genannte Grenze entfällt, wenn die Wertpapiere oder Geldmarktinstrumente
 - von einem Mitgliedstaat der Europäischen Union oder seinen Gebietskörperschaften, oder
 - von einem Staat, der nicht Mitglied der Europäischen Union ist, oder
- von internationalen Einrichtungen öffentlich-rechtlichen Charakters, denen mindestens ein Mitgliedstaat der Europäischen Union angehört,

begeben oder garantiert werden.

- f) Die in Absatz B. a) genannte Obergrenze erhöht sich von 10% auf 25% und die in Absatz B. d) genannte Grenze entfällt, wenn Schuldverschreibungen
- von einem Kreditinstitut mit Sitz in einem Mitgliedstaat der Europäischen Union begeben werden, das aufgrund gesetzlicher Vorschriften zum Schutz der Inhaber dieser Schuldverschreibungen einer besonderen öffentlichen Aufsicht unterliegt und
- die Erträge aus der Emission dieser Schuldverschreibungen gemäß den gesetzlichen Vorschriften in Vermögenswerten angelegt werden, die während der gesamten Laufzeit der Schuldverschreibungen die sich daraus ergebenden Verbindlichkeiten ausreichend decken und
- die erwähnten Vermögenswerte beim Ausfall des Emittenten vorrangig für die fällig werdende Rückzahlung des Kapitals und der Zinsen bestimmt sind.

Wird der Fonds in mehr als 5% in diese Art von Schuldverschreibungen angelegt, die von einem und demselben Emittenten begeben werden, so darf der Gesamtwert dieser Anlagen 80% des Wertes des Netto-Fondsvermögens nicht überschreiten.

g) Die in den Absätzen B. a), b), c), d), e) und f) genannten Grenzen dürfen nicht kumuliert werden; hieraus ergibt sich, dass Anlagen in Wertpapieren oder Geldmarktinstrumenten ein und derselben Einrichtung oder in Einlagen bei dieser Einrichtung oder in Derivaten derselben grundsätzlich 35% des Netto-Fondsvermögens nicht überschreiten dürfen

Der Fonds kann bis zu 20% in Wertpapieren und Geldmarktinstrumenten ein und derselben Unternehmensgruppe anlegen.

Gesellschaften, die im Hinblick auf die Erstellung des konsolidierten Abschlusses im Sinne der EG-Richtlinie 83/349/ EWG oder nach den anerkannten internationalen Rechnungslegungsvorschriften derselben Unternehmensgruppe angehören, sind bei der Berechnung der in diesem Artikel vorgesehenen Anlagegrenzen als ein einziger Emittent anzusehen.

- h) Der Fonds kann höchstens 10% seines Netto-Fondsvermögens in anderen als den in Absatz A. genannten Wertpapieren und Geldmarktinstrumenten anlegen.
- i) Der Fonds kann höchstens 10% seines Netto-Fondsvermögens in Anteile anderer Organismen für gemeinsame Anlagen in Wertpapiere und/oder Organismen für gemeinsame Anlage im Sinne von Abschnitt A. e) anlegen.

Anlagen in Anteile eines anderen Organismus für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren und/oder sonstigen Organismen für gemeinsame Anlagen werden die Anlagewerte des betreffenden Organismus für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren oder sonstigen Organismen für gemeinsame Anlagen in Bezug auf die in Absatz B. a), b), c), d), e) und f) genannten Obergrenzen nicht berücksichtigt.

- j) Sofern die Zulassung an einem der unter Absatz A. a), b) oder c) genannten Märkte nicht binnen Jahresfrist erfolgt, sind Neuemissionen als nicht notierte Wertpapiere und Geldmarktinstrumente anzusehen und in die dort erwähnte Anlagegrenze einzubeziehen.
 - k) Der Fonds kann höchstens
 - 10% der stimmrechtslosen Aktien ein und desselben Emittenten;
 - 10% der Schuldverschreibungen ein und desselben Emittenten;
 - 25% der Anteile ein und desselben Fonds;
 - 10% der Geldmarktinstrumente ein und desselben Emittenten erwerben.

Die unter dem zweiten, dritten und vierten Gedankenstrich vorgesehenen Anlagegrenzen brauchen beim Erwerb nicht eingehalten zu werden, wenn sich der Bruttobetrag der Schuldverschreibungen oder der Geldmarktinstrumente oder der Nettobetrag der ausgegebenen Anteile zum Zeitpunkt des Erwerbs nicht berechnen lässt.

- I) Die in Buchstabe k) genannten Anlagegrenzen werden nicht angewandt auf:
- Wertpapiere und Geldmarktinstrumente, die von einem Mitgliedstaat der Europäischen Union oder dessen öffentlichen Gebietskörperschaften begeben oder garantiert werden;
- von einem Staat außerhalb der Europäischen Union begebene oder garantierte Wertpapiere und Geldmarktinstrumente;
- auf Wertpapiere und Geldmarktinstrumente, die von internationalen Organisationen öffentlich-rechtlichen Charakters begeben werden, denen ein oder mehrere Mitgliedstaaten der Europäischen Union angehören;
- Aktien, die der Fonds in Wertpapieren an dem Kapital einer Gesellschaft eines Staates, der nicht Mitglied der Europäischen Union ist, hält, die ihr Vermögen im Wesentlichen in Wertpapieren von Emittenten anlegt, die in diesem Staat ansässig sind, wenn eine derartige Beteiligung für den Fonds aufgrund der Rechtsvorschriften dieses Staates die einzige Möglichkeit darstellt, Anlagen in Wertpapieren von Emittenten dieses Staates zu tätigen. Diese Ausnahmeregelung gilt jedoch nur unter der Voraussetzung, dass die Gesellschaft des Staates, der nicht Mitglied der Europäischen Union ist, in ihrer Anlagepolitik die in Absatz B. a), b), c), d), e), f) und g), l) sowie k) festgelegten Grenzen beachtet. Bei Überschreitung dieser Grenzen findet Artikel 49 des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlage sinngemäß Anwendung;
- Aktien, die von einer Investmentgesellschaft oder von mehreren Investmentgesellschaften am Kapital von Tochtergesellschaften gehalten werden, die in deren Niederlassungsstaat lediglich und ausschließlich für diese Investmentgesell-



schaft oder Investmentgesellschaften bestimmte Verwaltungs-, Beratungs- oder Vertriebstätigkeiten im Hinblick auf die Rücknahme von Anteilen auf Wunsch der Anteilinhaber ausüben.

- m) Unbeschadet der in Absatz B. k) und I) festgelegten Anlagegrenzen betragen die in Absatz B. a), b), c), d), e) und f) genannten Obergrenzen für Anlagen in Aktien und/oder Schuldtiteln ein und desselben Emittenten höchstens 20%, wenn es Ziel der Anlagepolitik ist, einen bestimmten Index nachzubilden. Voraussetzung hierfür ist, dass
 - die Zusammensetzung des Index hinreichend diversifiziert ist
 - der Index eine adäquate Bezugsgrundlage für den Markt darstellt, auf den er sich bezieht
 - der Index in angemessener Weise veröffentlicht wird.

Die hier festgelegte Grenze beträgt 35%, sofern dies aufgrund außergewöhnlicher Marktbedingungen gerechtfertigt ist, und zwar insbesondere auf geregelten Märkten, auf denen bestimmte Wertpapiere oder Geldmarktinstrumente stark dominieren. Eine Anlage bis zu dieser Obergrenze ist nur bei einem einzigen Emittenten möglich.

n) Das mit den Derivaten verbundene Gesamtrisiko darf den Gesamt-Nettowert des Fonds nicht übersteigen. Bei der Berechnung des Risikos werden der Marktwert der Basiswerte, das Ausfallrisiko der Gegenpartei, künftige Marktfluktuationen und die Liquidationsfrist der Positionen berücksichtigt.

Der Fonds kann als Teil der Anlagestrategie innerhalb der Grenzen des Absatzes B g) in Derivate anlegen, sofern das Gesamtrisiko der Basiswerte die Anlagegrenzen des Absatzes B a), b), c), d), e) und f) nicht überschreitet.

Legt der Fonds in indexbasierte Derivate an, werden diese Anlagen nicht bei den Anlagegrenzen gemäß Absatz B. a), b), c), d), e) und f) berücksichtigt.

Wenn ein Derivat in ein Wertpapier oder Geldmarktinstrument eingebettet ist, muss es hinsichtlich der Einhaltung der Anlagegrenzen mitberücksichtigt werden.

o) Der Fonds kann daneben bis zu 49% in flüssige Mittel anlegen. In besonderen Ausnahmefällen ist es gestattet, vorübergehend auch über 49% flüssige Mittel zu halten, wenn und soweit dies im Interesse der Anteilinhaber gerechtfertigt scheint.

C. Ausnahme zu Anlagegrenzen

- a) Der Fonds muss die Anlagegrenzen bei der Ausübung von Bezugsrechten, die an Wertpapiere oder Geldmarktinstrumente geknüpft sind, die im Fondsvermögen enthalten sind, nicht einhalten.
- b) Der Fonds kann von den festgelegten Anlagegrenzen unter Beachtung der Einhaltung der Grundsätze der Risikostreuung innerhalb eines Zeitraumes von sechs Monaten seit Zulassung abweichen.

D. Kredite

Kredite dürfen weder durch die Verwaltungsgesellschaft noch den Verwahrer für Rechnung des Fonds aufgenommen werden. Der Fonds darf jedoch Fremdwährungen durch ein «Back-to-back»-Darlehen erwerben.

Abweichend vom vorstehenden Absatz kann der Fonds Kredite von bis zu 10% des Fondsvermögens aufnehmen, sofern es sich um kurzfristige Kredite handelt.

Weder die Verwaltungsgesellschaft noch der Verwahrer dürfen für Rechnung des Fonds Kredite gewähren oder für Dritte als Bürgen einstehen.

Dies steht dem Erwerb von noch nicht voll eingezahlten Wertpapieren, Geldmarktinstrumenten oder anderen noch nicht voll eingezahlten Finanzinstrumenten nicht entgegen.

E. Leerverkäufe

Leerverkäufe von Wertpapieren, Geldmarktinstrumenten oder anderen in Absatz A e), g) und h) genannten Finanzinstrumenten dürfen weder von Verwaltungsgesellschaften noch von Verwahrstellen, die für Rechnung von Investmentfonds handeln, getätigt werden.

F. Belastung

Das Fondsvermögen darf nur insoweit zur Sicherung verpfändet, übereignet bzw. abgetreten oder sonst belastet werden, als dies an einer Börse, an einem geregelten Markt oder aufgrund vertraglicher oder sonstiger Bedingungen oder Auflagen gefordert wird.

G. Wertpapierleihe und Pensionsgeschäfte

a) Im Rahmen eines standardisierten Wertpapierleihsystems können bis zu 50% der im Fonds befindlichen Wertpapiere auf höchstens 30 Tage ausgeliehen werden. Voraussetzung ist, dass dieses Wertpapierleihsystem durch einen anerkannten Abrechnungsorganismus oder durch eine auf solche Geschäfte spezialisierte Finanzeinrichtung erster Ordnung organisiert ist.

Die Wertpapierleihe kann mehr als 50% des Wertpapierbestands erfassen oder länger als 30 Tage dauern, sofern dem Fonds das Recht eingeräumt ist, den Wertpapierleihvertrag jederzeit zu kündigen und die verliehenen Wertpapiere zurückzuverlangen.

Der Fonds muss im Rahmen der Wertpapierleihe grundsätzlich eine Sicherheit erhalten, deren Gegenwert zurzeit des Vertragsabschlusses mindestens dem Gesamtwert der verliehenen Wertpapiere entspricht. Diese Garantie kann in flüssigen Mitteln bestehen oder in Wertpapieren, die durch Mitgliedstaaten der OECD, deren Gebietskörperschaften oder internationalen Organisationen begeben oder garantiert und zu Gunsten des Fonds während der Laufzeit des Wertpapierleihvertrages gesperrt werden.

b) Der Fonds kann von Zeit zu Zeit Wertpapiere in Form von Pensionsgeschäften kaufen oder verkaufen. Dabei muss der Vertragspartner eines solchen Geschäfts eine Finanzeinrichtung erster Ordnung und auf solche Geschäfte spezialisiert sein. Während der Laufzeit eines Wertpapierpensionsgeschäfts kann der Fonds die gegenständlichen Wertpapiere



nicht veräußern. Der Umfang der Wertpapierpensionsgeschäfte wird stets auf einem Niveau gehalten, das dem Fonds ermöglicht, jederzeit seinen Rücknahmeverpflichtungen nachzukommen.

Art. 5. Anteilwertberechnung

1. Der Wert eines Anteils lautet auf die für den Fonds festgelegte Währung («Fondswährung»). Er wird für den Fonds an jedem Bankarbeitstag in Frankfurt am Main («Bewertungstag») berechnet, sofern im Besonderen Teil keine andere Bestimmung getroffen wurde.

Die Berechnung erfolgt durch Teilung des Netto-Fondsvermögens durch die Zahl der am Bewertungstag im Umlauf befindlichen Anteile des Fonds. Das Netto-Fondsvermögen wird nach folgenden Grundsätzen berechnet:

- a) Wertpapiere bzw. Geldmarktinstrumente, die an einer Börse notiert sind, werden zum letzten verfügbaren bezahlten Kurs bewertet;
- b) Wertpapiere bzw. Geldmarktinstrumente, die nicht an einer Börse notiert sind, die aber an einem anderen organisierten Wertpapiermarkt gehandelt werden, werden zu einem Kurs bewertet, der nicht geringer als der Geldkurs und nicht höher als der Briefkurs zurzeit der Bewertung sein darf und den die Verwaltungsgesellschaft für einen marktgerechten Kurs hält:
- c) Falls solche Kurse nicht marktgerecht sind oder falls für andere als die unter Buchstaben a) und b) genannten Wertpapiere bzw. Geldmarktinstrumente keine Kurse festgelegt werden, werden diese Wertpapiere bzw. Geldmarktinstrumente ebenso wie alle anderen Vermögenswerte zum jeweiligen Verkehrswert bewertet, wie ihn die Verwaltungsgesellschaft nach Treu und Glauben und allgemein anerkannten, von Wirtschaftsprüfern nachprüfbaren Bewertungsregeln festlegt.
 - d) Die flüssigen Mittel werden zu deren Nennwert zuzüglich Zinsen bewertet.
- e) Festgelder können zum Renditekurs bewertet werden, sofern ein entsprechender Vertrag zwischen der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank geschlossen wurde, gemäß dem die Festgelder jederzeit kündbar sind und der Renditekurs dem Realisierungswert entspricht.
- f) Alle nicht auf die Fondswährung lautenden Vermögenswerte werden zum letzten Devisenmittelkurs in die Fondswährung umgerechnet.
- g) Die Preisfestlegung der Derivate die der Fonds einsetzt wird in üblicher vom Wirtschaftsprüfer nachvollziehbaren Weise erfolgen und unterliegt einer systematischen Überprüfung. Die für die Preisfestlegung der Derivate bestimmten Kriterien bleiben dabei jeweils über die Laufzeit der einzelnen Derivate beständig.
- h) Die in dem Fonds enthaltenen Zielfondsanteile werden zum letzten festgestellten und verfügbaren Rücknahmepreis bewertet.
 - 2. Für den Fonds wird ein Ertragsausgleichskonto geführt.
- 3. Die Verwaltungsgesellschaft kann für umfangreiche Rücknahmeanträge, die nicht aus den liquiden Mitteln und zulässigen Kreditaufnahmen des Fonds befriedigt werden können, den Anteilwert auf der Basis der Kurse des Bewertungstags bestimmen, an dem sie für den Fonds die erforderlichen Wertpapierverkäufe vornimmt; dies gilt dann auch für gleichzeitig eingereichte Zeichnungsanträge für den Fonds.

Art. 6. Einstellung der Berechnung des Anteilwerts

Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, die Berechnung des Anteilwerts zeitweilig einzustellen, wenn und solange Umstände vorliegen, die diese Einstellung erforderlich machen, und wenn die Einstellung unter Berücksichtigung der Interessen der Anteilinhaber gerechtfertigt ist, insbesondere:

- während der Zeit, in welcher eine Börse oder ein anderer geregelter Markt, wo ein wesentlicher Teil der Wertpapiere bzw. Geldmarktinstrumente des Fonds gehandelt wird, geschlossen ist (außer an gewöhnlichen Wochenenden oder Feiertagen) oder der Handel an dieser Börse bzw. an dem entsprechenden geregelten Markt ausgesetzt oder eingeschränkt wurde;
- in Notlagen, wenn die Verwaltungsgesellschaft über Fondsanlagen nicht verfügen kann oder es ihr unmöglich ist, den Gegenwert der Anlagekäufe oder -verkäufe frei zu transferieren oder die Berechnung des Anteilwerts ordnungsgemäß durchzuführen.

Anleger, die ihre Anteile zur Rücknahme angeboten haben, werden von einer Einstellung der Anteilwertberechnung umgehend benachrichtigt und nach Wiederaufnahme der Anteilwertberechnung unverzüglich davon in Kenntnis gesetzt. Den Anlegern wird nach der Wiederaufnahme der dann gültige Rücknahmepreis gezahlt.

Die Einstellung der Berechnung des Anteilwerts wird in einer Luxemburger Tageszeitung veröffentlicht.

Art. 7. Ausgabe und Rücknahme von Fondsanteilen

- 1. Alle Fondsanteile haben gleiche Rechte. Die Fondsanteile werden in Globalzertifikaten verbrieft. Ein Anspruch auf Auslieferung effektiver Stücke besteht nicht, es sei denn, es ist im Besonderen Teil des Verwaltungsreglements etwas anderes geregelt.
- 2. Ausgabe und Rücknahme der Anteile erfolgen bei der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank sowie bei jeder Zahlstelle.
- 3. Die Verwaltungsgesellschaft kann Anteile einseitig gegen Zahlung des Rücknahmepreises zurückkaufen, soweit dies im Interesse der Gesamtheit der Anteilinhaber oder zum Schutz der Verwaltungsgesellschaft oder des Fonds erforderlich erscheint.

Art. 8. Beschränkungen der Ausgabe von Anteilen

1. Die Verwaltungsgesellschaft kann jederzeit aus eigenem Ermessen einen Zeichnungsantrag zurückweisen oder die Ausgabe von Anteilen zeitweilig beschränken, aussetzen oder endgültig einstellen oder Anteile gegen Zahlung des Rücknahmepreises zurückkaufen, wenn dies im Interesse der Anteilinhaber, im öffentlichen Interesse, zum Schutz des Fonds oder der Anteilinhaber erforderlich erscheint.



In diesem Fall wird die Depotbank auf nicht bereits ausgeführte Zeichnungsanträge eingehende Zahlungen unverzüglich zurückzahlen.

2. Die Einstellung der Ausgabe von Anteilen wird in einer Luxemburger Tageszeitung veröffentlicht, und gegebenenfalls in den Vertriebsländern.

Art. 9. Beschränkungen der Rücknahme von Anteilen

- 1. Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, die Rücknahme von Anteilen einzustellen, wenn außergewöhnliche Umstände dies erfordern und die Einstellung im Interesse der Anteilinhaber gerechtfertigt ist.
- 2. Die Verwaltungsgesellschaft ist nach vorheriger Genehmigung durch die Depotbank berechtigt, erhebliche Rücknahmen erst zu tätigen, nachdem entsprechende Vermögenswerte des Fonds ohne Verzögerung verkauft wurden.
- 3. Die Depotbank ist nur insoweit zur Zahlung verpflichtet, als keine gesetzlichen Bestimmungen, z.B. devisenrechtliche Vorschriften oder andere von der Depotbank nicht beeinflussbare Umstände, die Überweisung des Rücknahmepreises in das Land des Antragstellers verbieten.
- 4. Die Einstellung der Rücknahme von Anteilen wird in einer Luxemburger Tageszeitung veröffentlicht, und ggf. in den Vertriebsländern.

Art. 10. Abschlussprüfung

Die Jahresabschlüsse des Fonds werden von einem Wirtschaftsprüfer kontrolliert, der von der Verwaltungsgesellschaft ernannt wird.

Art. 11. Verwendung der Erträge

- 1. Der Verwaltungsrat bestimmt jährlich, ob und in welcher Höhe eine Ausschüttung erfolgt. Zur Ausschüttung können die ordentlichen Nettoerträge sowie realisierte Kapitalgewinne kommen. Ferner können die nicht realisierten Werterhöhungen sowie Kapitalgewinne aus den Vorjahren und sonstige Aktiva zur Ausschüttung gelangen, sofern das Netto-Fondsvermögen nicht unter die Mindestsumme gemäß Artikel 23 des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 sinkt. Ausschüttungen werden auf die am Ausschüttungstag ausgegebenen Anteile ausgezahlt. Ausschüttungen können ganz oder teilweise in Form von Gratisanteilen vorgenommen werden. Eventuell verbleibende Bruchteile können in bar ausgezahlt oder gut geschreiben werden. Erträge, die innerhalb der in Artikel 16 festgelegten Fristen nicht abgefordert wurden, verfallen zugunsten des entsprechenden Fonds.
- 2. Der Verwaltungsrat kann Zwischenausschüttungen im Einklang mit den gesetzlichen Bestimmungen für jeden Fonds beschließen.

Art. 12. Änderungen des Verwaltungsreglements

- 1. Die Verwaltungsgesellschaft kann mit Zustimmung der Depotbank das Verwaltungsreglement jederzeit ganz oder teilweise ändern.
- 2. Änderungen des Verwaltungsreglements werden hinterlegt und treten, sofern nichts anderes bestimmt ist, unverzüglich nach Hinterlegung in Kraft.

Art. 13. Veröffentlichungen

- 1. Ausgabe- und Rücknahmepreise können bei der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank und jeder Zahlstelle erfragt werden. Darüber hinaus werden die Ausgabe- und Rücknahmepreise in jedem Vertriebsland in geeigneten Medien (z.B. Internet, elektronische Informationssysteme, Zeitungen, etc.) veröffentlicht.
- 2. Die Verwaltungsgesellschaft erstellt für den Fonds einen geprüften Jahresbericht sowie einen Halbjahresbericht entsprechend den gesetzlichen Bestimmungen des Großherzogtums Luxemburg.
- 3. Verkaufsprospekt, vereinfachter Verkaufsprospekt und Verwaltungsreglement sowie Jahresund Halbjahresbericht des Fonds sind für die Anteilinhaber am Sitz der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank und jeder Zahlstelle kostenlos erhältlich.

Art. 14. Auflösung des Fonds

- 1. Die Dauer des Fonds ist im Besonderen Teil des Verwaltungsreglements festgelegt.
- 2. Unbeschadet der Regelung in 1, kann der Fonds jederzeit durch die Verwaltungsgesellschaft aufgelöst werden, sofern im Besonderen Teil des Verwaltungsreglements nichts anderes bestimmt ist. Die Verwaltungsgesellschaft kann die Auflösung des Fonds beschließen, sofern diese unter Berücksichtigung der Interessen der Anteilinhaber, zum Schutz der Interessen der Verwaltungsgesellschaft oder im Interesse der Anlagepolitik notwendig oder angebracht erscheint.
 - 3. Eine Auflösung des Fonds erfolgt in den vom Gesetz vorgesehenen Fällen zwingend.
- 4. Die Auflösung des Fonds wird entsprechend den gesetzlichen Bestimmungen von der Verwaltungsgesellschaft im Mémorial und in mindestens zwei hinreichend verbreiteten Tageszeitungen, einschließlich mindestens einer Luxemburger Tageszeitung, und den Regelungen des Vertriebslandes veröffentlicht.
- 5. Bei Auflösung des Fonds wird die Ausgabe von Anteilen eingestellt. Die Rücknahme von Anteilen ist bis kurz vor dem Liquidationstag möglich, wobei gewährleistet wird, dass etwaige Auflösungskosten berücksichtigt werden und somit von allen Anteilinhabern getragen werden, die sich zum Zeitpunkt der Wirkung des Auflösungsbeschlusses im Fonds befunden haben.
- 6. Die Depotbank wird den Liquidationserlös, abzüglich der Liquidationskosten und Honorare, auf Anweisung der Verwaltungsgesellschaft oder ggf. der von derselben oder von der Depotbank im Einvernehmen mit der Aufsichtsbehörde ernannten Liquidatoren unter den Anteilinhabern des Fonds nach deren Anspruch verteilen. Netto-Liquidationserlöse, die nicht zum Abschluss des Liquidationsverfahrens von Anteilinhabern eingezogen worden sind, werden von der Depotbank nach Abschluss des Liquidationsverfahrens für Rechnung der berechtigten Anteilinhaber bei der Caisse des Consignations in Luxemburg hinterlegt, wo diese Beträge verfallen, wenn sie nicht innerhalb der gesetzlichen Frist dort angefordert werden.



7. Die Anteilinhaber, deren Erben bzw. Rechtsnachfolger können weder die Auflösung noch die Teilung des Fonds beantragen.

Art. 15. Fusion

- 1. Der Fonds kann durch Beschluss des Verwaltungsrates in einen anderen Fonds eingebracht werden (Fusion).
- 2. Dieser Beschluss wird in einer Luxemburger Tageszeitung und entsprechend den Vorschriften des Vertriebslandes veröffentlicht.
- 3. Die Durchführung der Fusion vollzieht sich wie eine Auflösung des einzubringenden Fonds und eine gleichzeitige Übernahme sämtlicher Vermögensgegenstände durch den aufnehmenden Fonds. Abweichend zu der Fondsauflösung (Artikel 14) erhalten die Anleger des einbringenden Fonds Anteile des aufnehmenden Fonds, deren Anzahl sich auf der Grundlage des Anteilwertverhältnisses der betroffenen Fonds zum Zeitpunkt der Einbringung errechnet und ggf. einen Spitzenausgleich.
- 4. Die Anteilinhaber des Fonds haben vor der tatsächlichen Fusion die Möglichkeit, aus dem betreffenden Fonds innerhalb des Monats nach Veröffentlichung des Fusionsbeschlusses durch die Verwaltungsgesellschaft durch die Rückgabe ihrer Anteile zum Rücknahmepreis auszuscheiden.
 - 5. Die Durchführung der Fusion wird von Wirtschaftsprüfern des Fonds kontrolliert.

Art. 16. Verjährung und Vorlegungsfrist

- 1. Forderungen der Anteilinhaber gegen die Verwaltungsgesellschaft oder die Depotbank können nach Ablauf von fünf Jahren nach Entstehung des Anspruchs nicht mehr gerichtlich geltend gemacht werden; davon unberührt bleibt die in Artikel 14 Absatz 6 enthaltene Regelung.
 - 2. Die Vorlegungsfrist für Ertragsscheine beträgt fünf Jahre.

Art. 17. Anwendbares Recht, Gerichtsstand und Vertragssprache

- 1. Das Verwaltungsreglement des Fonds unterliegt Luxemburger Recht. Gleiches gilt für die Rechtsbeziehungen zwischen den Anteilinhabern und der Verwaltungsgesellschaft. Das Verwaltungsreglement ist bei dem Bezirksgericht in Luxemburg hinterlegt. Jeder Rechtsstreit zwischen Anteilinhabern, der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank unterliegt der Gerichtsbarkeit des zuständigen Gerichts im Gerichtsbezirk Luxemburg im Großherzogtum Luxemburg. Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank sind berechtigt, sich selbst und den Fonds der Gerichtsbarkeit und dem Recht jeden Vertriebslandes zu unterwerfen, soweit es sich um Ansprüche der Anleger handelt, die in dem betreffenden Land ansässig sind, und im Hinblick auf Angelegenheiten, die sich auf den Fonds beziehen.
- 2. Der deutsche Wortlaut dieses Verwaltungsreglements ist maßgeblich. Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank können im Hinblick auf Anteile des Fonds, die an Anleger in dem jeweiligen Land verkauft wurden, für sich selbst und den Fonds Übersetzungen in Sprachen solcher Länder als verbindlich erklären, in welchen solche Anteile zum öffentlichen Vertrieb zugelassen sind.

Besonderer Teil

Für den Fonds mit dem Namen DWS EURORENTA gelten in Ergänzung zu den im Verkaufsprospekt Allgemeiner Teil enthaltenen Regelungen die nachfolgenden Bestimmungen.

Art. 18. Anlagepolitik

Ziel der Anlagepolitik des Fonds DWS EURORENTA ist die Erwirtschaftung einer Rendite in Euro. Das Fondsvermögen wird vorwiegend in Anleihen, Wandelanleihen und sonstigen festverzinslichen Wertpapieren angelegt, die auf die Währung eines Mitgliedstaates der Europäischen Union lauten. Im Rahmen der gesetzlichen Vorschriften können Credit Default Swaps abgeschlossen werden.

Art. 19. Fondswährung, Ausgabe- und Rücknahmepreis

- 1. Die Währung des Fonds ist der Euro.
- 2. Ausgabepreis ist der Anteilwert zuzüglich eines Ausgabeaufschlags von bis zu 3% zu Gunsten der Verwaltungsgesellschaft. Er ist zahlbar unverzüglich nach dem entsprechenden Bewertungstag. Der Ausgabepreis kann sich um Gebühren oder andere Belastungen reduzieren, die in den jeweiligen Vertriebsländern anfallen.
 - 3. Rücknahmepreis ist der Anteilwert.

Art. 20. Kosten

Der Fonds zahlt eine Kostenpauschale von 0,85% p.a. auf das Netto-Fondsvermögen auf Basis des am Bewertungstag ermittelten Netto-Inventarwerts. Aus dieser Vergütung werden insbesondere Administration, Fondsmanagement, Vertrieb und Depotbank bezahlt. Die Kostenpauschale wird dem Fonds in der Regel am Monatsende entnommen. Neben der Kostenpauschale können die folgenden Aufwendungen dem Fonds belastet werden:

- sämtliche Steuern, welche auf die Vermögenswerte des Fonds und den Fonds selbst erhoben werden (insbesondere die taxe d'abonnement), sowie im Zusammenhang mit den Kosten der Verwaltung und Verwahrung evtl. entstehende Steuern:
 - im Zusammenhang mit dem Erwerb und der Veräußerung von Vermögensgegenständen entstehende Kosten;
- außerordentliche Kosten (z.B. Prozesskosten), die zur Wahrnehmung der Interessen der Anteilinhaber des Fonds anfallen; die Entscheidung zur Kostenübernahme trifft im einzelnen der Verwaltungsrat und ist im Jahresbericht gesondert auszuweisen.

Darüber hinaus kann die Verwaltungsgesellschaft bis zur Hälfte der Erträge aus dem Abschluss von Wertpapierdarlehensgeschäften für Rechnung des Fondsvermögens als pauschale Vergütung im Hinblick auf Kosten im Zusammenhang mit der Vorbereitung und Durchführung von solchen Wertpapierdarlehensgeschäften erhalten.

Art. 21. Rechnungsjahr

Das Rechnungsjahr endet jedes Jahr am 31. Dezember.



Art. 22. Dauer des Fonds

Die Laufzeit des Fonds ist unbefristet.

Luxemburg, den 30. November 2004.

DWS INVESTMENT S.A. / DEUTSCHE BANK LUXEMBOURG S.A.

Verwaltungsgesellschaft / Depotbank

Unterschriften / Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2004, réf. LSO-AX02326. – Reçu 36 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(101352.2//475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2004.

ZWICK-ZIMMER S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-4762 Pétange, 71, route de Niederkorn. R. C. Luxembourg E 530.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le six décembre.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu

- 1.- Monsieur Paul Zwick, gérant de société, né à Pétange le 16 juillet 1958, demeurant à L-4762 Pétange, 71, route de Niederkorn.
- 2.- Madame Monique Zimmer, assistante de direction, née à Luxembourg le 5 juin 1961, demeurant à L-4762 Pétange, 71, route de Niederkorn.
- 3.- Mademoiselle Lyn Zwick, élève, née à Luxembourg le 18 août 1992, demeurant à L-4762 Pétange, 71, route de Niederkorn
- 4.- Mademoiselle Claire Zwick, élève, née à Luxembourg le 29 août 1994, demeurant à L-4762 Pétange, 71, route de Niederkorn.
- 5.- Mademoiselle Laure Zwick, élève, née à Luxembourg le 30 mai 1997, demeurant à L-4762 Pétange, 71, route de Niederkorn

Observation est ici faite que les comparantes sub 3.-, 4.- et 5.- sont toutes ici représentées par leurs parents Monsieur Paul Zwick et Madame Monique Zimmer, préqualifiés, lesquels déclarent se porter personnellement fort au nom et pour compte de leurs filles mineures Lyn, Claire et Laure les Zwick.

Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné de dresser l'acte de constitution d'une société civile immobilière familiale qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre Ier. - Dénomination - Objet - Durée - Siège

- Art. 1^{er}. Par les présentes, il est formé une société civile immobilière familiale sous la dénomination: ZWICK-ZIMMER S.C.I.
- Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente, l'échange, la mise en valeur, la mise en location, la promotion immobilière et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles à Luxembourg et à l'étranger, en dehors de toutes opérations commerciales.
 - Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

La dissolution de la société ne peut être décidée par les associés qu'avec les majorités prévues pour la modification des statuts.

Toutefois, chaque associé peut céder ses parts conformément aux dispositions de l'article 6 des statuts.

Art. 4. Le siège de la société est établi à Pétange.

Titre II.- Capital - Apports - Parts

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-), divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Il a été souscrit comme suit:

1) Monsieur Paul Zwick, préqualifié, quarante-sept parts sociales	47
2) Madame Monique Zimmer, préqualifiée, quarante-sept parts sociales	
3) Mademoiselle Lyn Zwick, préqualifiée, deux parts sociales	2
4) Mademoiselle Claire Zwick, préqualifiée, deux parts sociales	2
5) Mademoiselle Laure Zwick, préqualifiée, deux parts sociales	2
Total: cont parts sociales	100

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.



Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou transmises pour cause de mort par un associé à des non-associés (à l'exception des descendants en ligne directe) que moyennant l'agrément unanime des autres associés.

Art. 7. Les associés supportent les pertes de la société proportionnellement à leurs parts dans la société.

Titre III.- Administration

Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par les associés à la majorité des voix. Le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour compte de la société et faire et autoriser tous actes et opérations nécessaires à la réalisation de son objet social.

La société est engagée à l'égard des tiers, soit par la signature conjointe des gérants, soit par la signature individuelle du gérant unique.

- **Art. 9.** Le bilan est soumis à l'approbation des associés qui décident de l'emploi des bénéfices. En cas de distribution de bénéfice, les bénéfices sont répartis entre les associés proportionnellement au nombre de leurs parts sociales.
- **Art. 10.** Le vote des délibérations de l'assemblée des associés, sur tous les points y compris les modifications statutaires, est déterminé, par la majorité des trois quarts des votes des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.
- Art. 11. L'assemblée des associés se réunira aussi souvent que les affaires de la société l'exigent sur convocation du ou des gérant(s) et sur convocation d'un ou de plusieurs associés. Pareille convocation doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

- Art. 12. La société ne prend pas fin par la mort, l'interdiction, la déconfiture ou la faillite d'un associé ou du ou des gérant(s).
- Art. 13. En cas de dissolution, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s), à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 14. Les articles 1832 à 1872 du code civil ainsi que les modifications apportées au régime des sociétés civiles par la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Déclaration pour l'enregistrement

Pour les besoins de l'enregistrement, il est déclaré que la société ci-avant constituée est une société familiale entre les époux Monsieur Paul Zwick et Madame Monique Zimmer et leurs enfants Lyn, Claire et Laure les Zwick.

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations incombant à la société en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à neuf cents euros (EUR 900,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se sont reconnus dûment convoqués et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

1.- Monsieur Paul Zwick, préqualifié, est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

2.- Le siège social est fixé à L-4762 Pétange, 71, route de Niederkorn.

Dont acte, fait et passé à Bascharage, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Zwick, M. Zimmer, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 7 décembre 2004, vol. 431, fol. 35, case 2. – Reçu 12,50 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 10 décembre 2004

A. Weber.

(101876.3/236/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2004.

MYLLEA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau. R. C. Luxembourg B 78.919.

Résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 6 décembre 2004

- Décharge a été accordée aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat.
- La démission de Monsieur Jean Marie Nicolay en qualité d'administrateur est acceptée et entière décharge lui est octroyée pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.
- Est élu Administrateur, son mandat prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2006:
 - DIRECTOR S.à r.l. ayant son siège social 16, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg.



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 2004.

LUXFIDUCIA S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2004, réf. LSO-AX02403. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(101714.3/1629/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2004.

RALLY LUX HOLDING ONE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Share capital: EUR 12,500.-.

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll. R. C. Luxembourg B 102.130.

In the year two thousand and four, on the eleventh of August, at 13.30 Luxembourg time.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, in place of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, actually prevented, who will guard the original of the present deed.

Was held an extraordinary general meeting of the unitholders of RALLY LUX HOLDING ONE, S.à r.l., a société à responsabilité limitée having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, in the process of being registered with the Luxembourg register of commerce and companies, incorporated under Luxembourg law by a deed drawn up on 28 June 2004 by Luxembourg Notary Joseph Elvinger, residing in Luxembourg and whose articles have not been yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Company»).

The articles of association of the Company have been amended pursuant to a deed of the notary Me Elvinger, prenamed, dated 29 June 2004, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting is presided by Hubert Janssen, jurist, residing professionally in Luxembourg, who appoints as secretary Rachel Uhl, jurist, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Rachel Uhl, prenamed.

The office of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state that:

- I. The unitholders present or represented and the number of units held by each of them are shown on an attendance list signed by the unitholders or their proxies, by the office of the meeting and the notary. The said list as well as the proxies ne varietur will be registered with this deed.
- II. It appears from the attendance list, that the two hundred fifty (250) registered units, representing the entirety of the statutory capital of the Company, are represented in this extraordinary general assembly. All the unitholders declare having been informed in advance on the agenda of the meeting and waived all convening requirements and formalities. The meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate and decide on the aforecited agenda of the meeting.
 - III. The meeting has been called for with the following agenda:

Agenda:

- 1) Decision to change the nominal value of the units in issue from EUR 50 (fifty Euro) to EUR 25 (twenty-five Euro) per unit, without reducing the unit capital of the Company, so as to increase the number of the units in issue from 250 to 500;
- 2) Increase of the subscribed capital of the Company with an amount of EUR 1,587,500 (one million five hundred eighty-seven thousand five hundred Euro) in order to raise it from its current amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) to EUR 1,600,000 (one million six hundred thousand Euro) by creating and issuing 63,500 (sixty-three thousand five hundred) new units, having the same rights and obligations as the existing ones, with a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each, subject to the payment of a global unit premium in the amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro);
- 3) Recording of the subscription and liberation of the new units, together with the global unit premium, by way of contribution in cash;
- 4) Amendment of article 6 paragraph 1 of the articles of association (the «Articles») regarding the unit capital of the Company so as to reflect the taken decisions and which shall- read as follows:
- «The unit capital is fixed at EUR 1,600,000 (one million six hundred thousand Euro), represented by 64,000 (sixty-four thousand) units of EUR 25 (twenty-five Euro) each.»;
- 5) Amendment of article 2 of the Articles so as to cover the various parts sociales to be taken by the Company directly or indirectly in connection with the indirect acquisition (the «Acquisition») by the Company of the majority or all of the shares in A.T.U. AUTO-TEILE-UNGER HOLDING AG, Weiden;
- 6) Amendment of article 6 paragraph 2 of the Articles and introduction of an authorised capital clause in article 6 paragraph 2 of the Articles, providing, among others, for the issuance of the convertible preferred equity certificates (the «CPECs») by the board of managers of the Company;
- 7) Amendment of article 10 paragraphs 5 to 7 of the Articles so as to authorise any manager to delegate powers for specific tasks to one or more ad hoc agents;
- 8) Amendment of article 11 paragraph 1 of the Articles so as to expressly specify the modalities of a meeting of the board of managers of the Company;
- 9) Amendment of article 13 of the Articles and introduction of a new paragraph 2 so as to expressly specify the modalities of a meeting of the shareholders of the Company;



- 10) Approval of the entry of any other fund managed by KKR as new shareholder of the Company as required by article 189 of the law on commercial companies dated 10 August 1915, as amended from time to time;
 - 11) Miscellaneous.

After deliberation, the following resolutions were taken unanimously and in compliance with article 13 of the Articles:

First resolution

The unitholders resolve to change the nominal value of the units in issue from EUR 50 (fifty Euro) to EUR 25 (twenty-five Euro) per unit, without reducing the unit capital of the Company, so as to increase the number of the units in issue from 250 (two hundred and fifty) to 500 (five hundred).

Second resolution

The unitholders resolve to increase the subscribed capital of the Company with an amount of EUR 1,587,500 (one million five hundred eighty-seven thousand five hundred Euro) in order to raise it from its current amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) to EUR 1,600,000 (one million six hundred thousand Euro) by creating and issuing 63,500 (sixty-three thousand five hundred) new units, having the same rights and obligations as the existing ones, with a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each, subject to the payment of a global unit premium in the amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro).

Third resolution

The unitholders record the subscription and the liberation of 63,500 (sixty-three thousand five hundred) new units as follows:

- KKR EUROPEAN FUND, LIMITED PARTNERSHIP («KKR EUROPEAN»), c/o Eeson Woolstencroft LLP 500, 603 7th Avenue S.W. Calgary, Alberta T2P 2T5, Canada, registered under the registration No. LP #7762867, represented by Hubert Janssen by virtue of a proxy dated 9 August 2004 declared to subscribe to 47,624 (forty-seven thousand six hundred twenty-four) new units and to fully pay in such subscription, together with a unit premium for an amount of EUR 9,375 (nine thousand three hundred seventy-five Euro) by contribution in cash, so as the amount of EUR 1,199,975 (one million one hundred ninety-nine thousand nine hundred seventy-five Euro) is at the disposal of the Company;
- KKR MILLENNIUM FUND (OVERSEAS), LIMITED PARTNERSHIP («KKR MILLENIUM»), a partnership organised under the laws of Alberta, Canada, having its registered office at c/o Eeson Woolstencroft LLP 500, 603 7th Avenue S.W. Calgary, Alberta T2P 2T5, Canada, registered under the registration No. LP #10191716, represented by Hubert Janssen by virtue of a proxy dated 9 August 2004 declared to subscribe to 15,876 (fifteen thousand eight hundred seventy-six) new units and to fully pay in such subscription, together with a unit premium for an amount of EUR 3,125 (three thousand one hundred twenty-five Euro) by contribution in cash, so as the amount of EUR 400,025 (four hundred thousand twenty-five Euro) is at the disposal of the Company.

A blocking certificate attesting the payments in cash for a global amount of EUR 1,600,000 (one million six hundred thousand Euro) has been presented to the undersigned notary.

Fourth resolution

The unitholders resolve to amend article 6 paragraph 1 of the Articles, which shall now read as follows:

New paragraph 1 of article 6

The unit capital is fixed at EUR 1,600,000 (one million six hundred thousand Euro), represented by 64,000 (sixty-four thousand) units of EUR 25 (twenty-five Euro) each.

Fifth resolution

The unitholders resolve to amend article 2 of the Articles so as to cover the various parts sociales to be taken by the Company directly or indirectly in connection with the Acquisition, which shall now read as follows:

New article 2

The Company's object is to acquire and hold interests in any form whatsoever, in any other Luxembourg or foreign, commercial, industrial or financial entities, by way of, among others, the subscription or acquisition of any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way, or financial debt instruments in any form whatsoever, and to administrate, develop and manage such holding of interests.

The Company may in particular enter into the following transactions:

- borrow money in any form or to obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue on a private basis of bonds, notes, promissory notes, certificates and other equity instruments or debt instruments, convertible or not into units of the Company, the use of financial derivatives or otherwise;
- advance, lend or deposit money or give credit to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest, even not substantial, or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any company belonging to the same group as the Company (hereafter referred to as the «Connected Companies» and each as a «Connected Company») through, including but not limited to, the subscription to bonds, notes, certificates and other equity instruments or debt instruments, convertible or not into units of any Connected Company.

For purposes of this article, a company shall be deemed to be part of the same «group» as the Company if such other company directly or indirectly owns, is owned by, is in control of, is controlled by, or is under common control with, or is controlled by a shareholder of, the Company, in each case whether beneficially or as trustee, guardian or other fiduciary. A company shall be deemed to control another company if the controlling company possesses, directly or indirectly, all or substantially all of the share capital of the company or has the power to direct or cause the direction of the management or policies of the other company, whether through the ownership of voting securities, by contract or otherwise.



- enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the property assets (present or future) of the undertaking or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company and of any of the Connected Companies, or any director, manager or other agent of the Company or any of the Connected Companies, and to render any assistance to the Connected Companies, within the limits of the laws of Luxembourg; and
- enter into any agreements, including, but not limited to partnership agreements, underwriting agreements, marketing agreements, management agreements, advisory agreements, administration agreements and other services contracts, selling agreements, connected directly or indirectly to the areas described above;

it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector.

In addition to the foregoing, the Company may perform all legal, commercial, technical and financial transactions and, in general, all transactions which are necessary or useful to fulfil its corporate object as well as all transactions directly or indirectly connected with the areas described above in order to facilitate the accomplishment of its corporate object in all areas described above, however without taking advantage of specific tax regime organised by the law of July 31, 1929 on holding companies.

Sixth resolution

The unitholders resolve to amend article 6 paragraph 2 of the Articles and to introduce an authorised capital clause in article 6 paragraph 2 of the Articles, providing, among others, for the issuance of the CPECs by the board of managers of the Company, which shall now read as follows:

New paragraph 2 of Article 6

«The Company has an un-issued but authorised unit capital of a maximum amount of EUR 2,000,000,000 (two billions Euro) to be used in order to issue convertible preferred equity certificates (the «CPECs»).

The Board of Managers is authorised to issue the CPECs in one or several times, within the limits of the authorised capital as described here above, and in favour of the existing unitholders or to any other person as approved by the unitholders pursuant to resolutions adopted in compliance with article 189 paragraph 1 of the Law.

This authorisation will expire five years after the date of publication of the extraordinary general meeting of unitholders held on 11 August 2004.

At any time in the future, the Board of Managers is authorised to proceed to the increase of the unit capital of the Company by result of the conversion of the CPECs into units having the same rights as attached to the existing units.

In particular, the Board of Managers may issue the units subject to the constitution of a unit premium, the amount and the allocation of which will be established by the Board of Managers in compliance with the terms and conditions of the CPECs.

The Board of Managers may delegate to any duly authorised person the duties of accepting the conversion election. The Board of Managers shall designate the person to whom a power of attorney is granted to have the increase of capital and the issue of units enacted by a notary by virtue of a notarial deed on the basis of all the necessary documents evidencing the decision of the Board of Managers, the above power of attorney and the subscription by way of conversion election of the units.

Upon increase of the unit capital of the Company by the Board of Managers within the limits of the authorised share capital, the amount of the authorised capital specified in article 6 paragraph 2 of the Articles shall be deemed to be decreased by an amount corresponding to such capital increase. The amounts specified in article 6 paragraph 1 of the Articles will be amended accordingly pursuant to the notarial deed enacting the increase of unit capital under article 6 of the Articles.»

Seventh resolution

The unitholders resolve to amend article 10 paragraphs 5 to 7 of the Articles so as to authorise any manager to delegate powers for specific tasks to one or more ad hoc agents, which shall now read as follows:

New paragraphs 5 to 7 of article 10

In case of plurality of managers, any decision in connection with the management of the Company shall be taken collectively by the Board of Managers. Towards third parties, the general power of representation is granted to any Manager, as provided by the present article, and pursuant to article 191 bis paragraph 5 of the Law, any deed, agreement or generally any document executed in compliance with this article is valid and binding vis-à-vis third parties. The exercise of the general power of representation by any Manager does not require prior approval by the Board of Managers acting collectively.

The Sole Manager, or in case of plurality of managers, any Manager may delegate powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

The Sole Manager, or in case of plurality of managers, any Manager will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other conditions of his agency.

Eighth resolution

The unitholders resolve to amend article 11 paragraph 1 of the Articles so as to expressly specify the modalities of a meeting of the board of managers of the Company, which shall now read as follows:

New paragraph 1 of article 11

In case of plurality of managers, any meeting of the Board of Managers is convened by any Manager. In case that all the Managers are present or represented, they may waive all convening requirements and formalities. Any member of the Board of Managers may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing by way of fax, letter



or email any other member as his proxy. A member of the Board of Managers may also appoint another member to represent him by phone, such appointment to be confirmed in writing at a later stage. The resolutions of the Board of Managers shall be adopted by the majority of the Managers present or represented.

Ninth resolution

The unitholders resolve to amend article 13 of the Articles and to introduce a new paragraph 2 so as to expressly specify the modalities of a meeting of the shareholders of the Company, which shall now read as follows:

Introduction of a new paragraph 2 of article 13

In case of plurality of unitholders, any unitholders meeting may be convened by the Sole Manager or, in case of plurality of Managers, by any Manager. The holding of general meetings shall not be obligatory where the number of unitholders does not exceed twenty-five. In such a case, each unitholder shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

Tenth resolution

The terms and conditions of the Acquisition currently contemplated by the Company may require the transfer of some of the units currently owned by KKR EUROPEAN and/or KKR MILLENIUM to another fund managed by KKR (the «New Fund»).

In this context, the unitholders resolve to approve the entry of the New Fund as new shareholder of the Company as required by article 189 of the law on commercial companies dated 10 August 1915, as amended from time to time, and the transfer of any portion of units currently owned by KKR EUROPEAN and/or KKR MILLENIUM to the New Fund if so required by the terms and conditions of the Acquisition currently contemplated by the Company, or so decided by any of the existing unitholders.

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately nineteen thousand five hundred euros.

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing persons, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille quatre, le onze août,

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en remplacement de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de RALLY LUX HOLDING ONE, S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, non encore inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, constituée en vertu d'un acte reçu le 28 juin 2004 par le notaire luxembourgeois Joseph Elvinger, les statuts n'ayant pas encore été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Les statuts de la Société ont été modifiés en vertu d'un acte reçu par le notaire Elvinger, précité, le 29 juin 2004, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, lequel désigne comme secrétaire Rachel Uhl, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Rachel Uhl, précitée.

Le bureau de l'assemblée ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire d'acter que:

- l. Les associés présents ou représentés et le nombre de part sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de préserve signée par les associés ou leurs représentants, par le bureau-de l'assemblée et par le notaire. Cette liste et les procurations ne varietur resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.
- II. Il ressort de la liste de présence que les deux cent cinquante (250) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social de la Société sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que tous les associés ayant été préalablement informés de l'agenda et nous ayant dispensé des convocations et formalités requises, l'assemblée peut délibérer et décider valablement sur tous les points figurant à son ordre du jour.
 - III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- (1) Modification de la valeur nominale des parts sociales émises laquelle est actuellement de EUR 50 (cinquante Euro) à EUR 25 (vingt-cinq Euro), sans réduire le capital social, cette modification résultant en l'augmentation du nombre de parts sociales émises de 250 à 500;
- (2) Décision d'augmenter le capital social de la Société par un montant de EUR 1.587.500 (un million cinq cent quatrevingt-sept mille cinq cents Euro) afin de l'augmenter de son capital actuel de EUR 12.500 (douze mille cinq cents Euro) à EUR 1.600.000 (un million six cent mille Euro) par la création de 63.500 (soixante-trois mille cinq cents) nouvelles



parts sociales, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes, d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq Euro) chacune, moyennant le paiement d'une prime d'émission globale d'un montant de EUR 12.500 (douze mille cinq cents Euro);

- (3) Souscription et libération des nouvelles parts sociales, ainsi que de la prime d'émission globale, par apport en numéraire;
- (4) Modification de l'article 6 paragraphe 1 des statuts (les «Statuts») concernant le capital social de la Société afin de refléter les décisions prises, lequel sera dorénavant libellé comme suit:
- «Le capital social est fixé à EUR 1.600.000 (un million six cent mille Euro), représenté par 64.000 (soixante-quatre mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq Euro) chacune.»
- (5) Modification de l'article 2 des Statuts en vue de couvrir les différentes actions à prendre par la Société directement ou indirectement liées à l'acquisition indirecte (l'«Acquisition») par la Société de tout ou partie des actions dans A.T.U. AUTO-TEILE-UNGER HOLDING AG, Weiden;
- (6) Modification de l'article 6 paragraphe 2 des Statuts et introduction d'une clause de capital autorisé à l'article 6 paragraphe 2 des Statuts permettant au conseil de gérance de la Société d'émettre des titres convertibles en parts sociales («convertible preferred equity certificates» ou «CPECs»);
- (7) Modification de l'article 10 paragraphes 5 à 7 des Statuts afin d'autoriser chaque gérant à déléguer une partie de leurs pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc;
- (8) Modification de l'article 11 paragraphe 1 des Statuts afin de prévoir spécifiquement les modalités de tenue du conseil de gérance de la Société;
- (9) Modification de l'article 13 des Statuts et introduction d'un nouveau paragraphe 2 afin de prévoir spécifiquement les modalités de tenue de l'assemblée générale des associés de la Société;
- (10) Approbation de l'entrée de tout autre fonds géré par KKR comme nouvel associé de la Société tel que requis par l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales datée du 10 août 1915, telle que modifiée;
 - (11) Divers.

Après délibération, les associés ont pris les résolutions suivantes en conformité avec l'article 13 des Statuts:

Première résolution

Les associés décident de modifier la valeur nominale des parts sociales émises laquelle est actuellement de EUR 50 (cinquante Euro) à EUR 25 (vingt-cinq Euro), sans réduire le capital social, cette modification résultant en l'augmentation du nombre de parts sociales émises de 250 à 500.

Deuxième résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social de la Société par un montant de EUR 1.587.500 (un million cinq cent quatre-vingt-sept mille cinq cents Euro) afin de l'augmenter de son capital actuel de EUR 12.500 (douze mille cinq cents Euro) à EUR 1.600.000 (un million six cent mille Euro) par la création de 63.500 (soixante-trois mille cinq cents) nouvelles parts sociales, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes, d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq Euro) chacune, moyennant le paiement d'une prime d'émission globale d'un montant de EUR 12.500 (douze mille cinq cents Euro).

Troisième résolution

Les associés décident d'accepter les souscriptions et la libérations des 63.500 (soixante-trois mille cinq cents) nouvelles parts sociales comme suit:

- KKR EUROPEAN FUND, LIMITED PARTNERSHIP («KKR EUROPEAN»), ayant son siège social à Eeson Woolstencroft LLP 500, 603 7th Avenue S.W. Calgary, Alberta T2P 2T5, Canada, enregistré sous le numéro LP #7762867, représenté par Hubert Janssen en vertu d'une procuration datée du 9 août 2004, a déclaré souscrire à 47.624 (quarante-sept mille six cent vingt-quatre) nouvelles parts sociales et libérer le montant total de cette souscription, ainsi que la prime d'émission correspondante d'un montant de EUR 9.375 (neuf mille trois cent soixante-quinze Euro) par apport en numéraire, afin que le montant de EUR 1.199.975 (un million cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent soixante-quinze Euro) soit à la libre disposition de la Société;
- KKR MILLENNIUM FUND (OVERSEAS), LIMITED PARTNERSHIP («KKR MILLENIUM»), ayant son siège social à Eeson Woolstencroft LLP 500, 603 7th Avenue S.W. Calgary, Alberta T2P 2T5, Canada, enregistré sous le numéro LP #10191716, représenté par Hubert Janssen en vertu d'une procuration datée du 9 août 2004, a déclaré souscrire à 15.876 (quinze mille huit cent soixante-seize) nouvelles parts sociales et libérer le montant total de cette souscription, ainsi que la prime d'émission correspondante d'un montant de EUR 3.125 (trois mille cent vingt-cinq Euro) par apport en numéraire, afin que le montant de EUR 400.025 (quatre cent mille vingt-cinq Euro) soit à la libre disposition de la Société.

Un certificat de déblocage attestant du paiement en numéraire de la somme de EUR 1.600.000 (un million six cent mille Euro) a été présenté au notaire instrumentant.

Quatrième résolution

Les associés décident de modifier l'article 6 paragraphe 1 des statuts (les «Statuts») concernant le capital social de la Société afin de refléter les décisions prises, lequel sera dorénavant libellé comme suit:

Nouveau paragraphe 1 de l'article 6

«Le capital social est fixé à EUR 1.600.000 (un million six cent mille Euro), représenté par 64.000 (soixante-quatre mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq Euro) chacune.»



Cinquième résolution

Les associés décident de modifier l'article 2 des Statuts en vue de couvrir les différentes actions à prendre par la Société directement ou indirectement liées à l'Acquisition, lequel sera dorénavant libellé comme suit:

Nouvel article 2

L'objet de la Société est d'acquérir et de détenir tous intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes autres entités luxembourgeoises ou étrangères, commerciales, industrielles ou financières, notamment par voie de souscription ou d'acquisition de toute valeur mobilière ou de droits au travers de participation, d'apport, de prise ferme ou d'option, de négociation ou de toute autre manière, ou d'instruments financiers de dette, sous quelque forme que ce soit, ainsi que d'administrer, de développer et de gérer ces intérêts.

La Société pourra notamment conclure les transactions suivantes:

- emprunter sous toute forme ou obtenir toutes formes de crédit et lever des fonds, notamment, par l'émission sur une base privée d'obligations, de titres de dettes (notes), de billets à ordre (promissory notes), certificates (certificates) et autres instruments de dette ou titres de capital, ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;
- avancer, prêter, déposer des fonds ou accorder des crédits à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit nécessairement substantiel, ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société (ci-après reprises comme les «Sociétés Apparentées», chacune une «Société Apparentée»).

Pour les besoins de cet article, une société sera considérée comme appartenant au même «groupe» que la Société si cette autre société, d'une manière directe ou indirecte, détient, est détenue par, contrôle, est contrôlé par ou est sous le contrôle commun avec, ou est contrôlée par un associé ou un actionnaire de, la Société, que ce soit comme bénéficiaire ou trustee, gardien ou autre fiduciaire. Une société sera considéré comme contrôlant une autre société si elle détient, directement ou indirectement, tout ou une partie substantielle du capital social de la société ou dispose du pouvoir de diriger ou d'orienter la gestion et les politiques de l'autre société, que ce soit aux moyens de la détention de titres permettant d'exercer un droit de vote, par contrat ou par tout autre moyen.

- accorder toutes garanties, mettre en gage ou fournir toutes autres formes de sûretés, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge (charge) sur tout ou partie des actifs (présents ou futurs) de l'entreprise, ou par l'une ou l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de toute Société Apparentée, ou de tout administrateur, gérant ou autre mandataire de la. Société ou de toute. Société Apparentée, et apporter toute assistance aux Sociétés Apparentées, dans les limites de la loi luxembourgeoise; et
- conclure tous contrats, et notamment, des contrats d'association, des contrats de souscription, des accords de distribution, des contrats de gestion, des contrats de conseils, des contrats d'administration et autres contrats de services, des contrats de vente, en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs décrits ci-dessus;

étant entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans des activités pouvant être considérées comme une activité réglementée du secteur financier.

Outre ce qui précède, la Société peut réaliser toutes opérations légales, commerciales, techniques ou financières et, en général, toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs décrits ci-dessus, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participation financières.

Sixième résolution

Les associés décident de modifier l'article 6 paragraphe 2 des Statuts et introduction d'une clause de capital autorisé à l'article 6 paragraphe 2 des Statuts permettant au conseil de gérance de la Société d'émettre des CPECs, lequel sera dorénavant libellé comme suit:

Nouveau paragraphe 2 de l'article 6

La Société dispose d'un capital autorisé non émis d'un montant maximum de EUR 2.000.000.000 (deux milliards d'Euro) en vue de l'émission de titres convertibles en parts sociales («convertible preferred equity certificates» ou «CPECs»).

Le Conseil de Gérance est autorisé à émettre en une ou plusieurs fois, dans les limites du capital autorisé tel que décrit ci-avant, des CPECs identifiables par série d'émission en faveur des associés actuels ou de toutes autres personnes ayant été agréées par l'assemblée générale des associés en conformité avec l'article 189 paragraphe 1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Cette autorisation expirera à la date du cinquième anniversaire de la publication du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés du 11 août 2004.

Le conseil de gérance est autorisé à procéder à l'augmentation du capital social résultant de la conversion des CPECs en parts sociales ayant les mêmes droits que les parts sociales existantes à tout moment à l'avenir.

En particulier, le Conseil de Gérance pourra émettre des parts sociales sujette à la constitution d'une prime d'émission, dont le montant et l'attribution seront déterminés par le Conseil de Gérance conformément aux termes et conditions des CPECs.

Le Conseil de Gérance pourra déléguer à toute personne dûment autorisée, l'obligation d'accepter les demandes de conversion. Le Conseil de Gérance désignera la personne à qui sera délégué le pouvoir de comparaître devant notaire aux fins de constater authentiquement l'émission des parts sociales et l'augmentation du capital, sur présentation des pièces justificatives de la décision du conseil de gérance, en ce comprise la délégation de pouvoir, ainsi que les souscriptions des parts sociales.

Lors de chaque augmentation du capital social de la Société effectuée par le Conseil de Gérance dans les limites du capital autorisé, le montant du capital autorisé précisé à l'article 6 paragraphe 2 des Statuts sera considéré comme diminué du montant correspondant à cette augmentation. En conséquence, les montants précisés à l'article 6 paragraphe



1 des Statuts seront ainsi modifiés en vertu d'un acte notarié constatant l'augmentation de capital en vertu de l'article 6 des Statuts de la Société.

Septième résolution

Les associés décident de modifier l'article 10 paragraphes 5 à 7 des Statuts afin d'autoriser chaque gérant à déléguer une partie de leurs pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, lequel sera dorénavant libellé comme suit:

Nouveaux paragraphes 5 à 7 de l'article 10

En cas de pluralité de gérants, toute décision à prendre concernant la gestion de la Société sera prise collectivement par le Conseil de Gérance. Envers les tiers, le pouvoir général de représentation de la Société est conféré à tout Gérant tel que stipulé au présent article des Statuts, et en vertu de l'article 191bis paragraphe 5 de la Loi, tout acte, contrat ou généralement tout document exécuté en conformité à cet article est valable et créera des obligations à la charge de la Société vis-à-vis des tiers. L'exercice du pouvoir général de représentation par un Gérant ne requiert pas l'approbation préalable du Conseil de Gérance agissant collectivement.

Le Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, tout Gérant peut déléguer une partie des pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, tout Gérant, détermine les responsabilités et la rémunération quelconques (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Huitième résolution

Les associés décident de modifier l'article 11 paragraphe 1 des Statuts afin de prévoir spécifiquement les modalités de tenue du conseil de gérance de la Société, lequel sera dorénavant libellé comme suit:

Nouveau paragraphe 1 de l'article 11

En cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance se réunit sur convocation d'un Gérant. Lorsque tous les Gérants sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation. Tout membre du Conseil de Gérance est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil de Gérance par un autre membre, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite sous forme d'un fax, d'une lettre ou d'un courriel. Un membre du Conseil de Gérance pourra également nommer par téléphone un autre membre pour le représenter, moyennant confirmation écrite ultérieure. Les résolutions du Conseil de Gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Neuvième résolution

Les associés décident de modifier l'article 13 des Statuts et introduction d'un nouveau paragraphe 2 afin de prévoir spécifiquement les modalités de tenue de l'assemblée générale des associés de la Société, lequel sera dorénavant libellé comme suit:

Introduction d'un nouveau paragraphe 2 dans l'article 13

En cas de pluralité d'associés, toute assemblée d'associés pourra être convoquée par le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de Gérants, par tout Gérant. La tenue d'assemblée générale n'est pas obligatoire quand le nombre d'associés n'est pas supérieur à vingt-cinq. Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Dixième résolution

Les termes et conditions de l'Acquisition actuellement envisagée par la Société peuvent nécessiter le transfert d'une partie des parts sociales actuellement détenues par KKR EUROPEAN et/ou KKR MILLENIUM à un autre fonds géré par KKR (le «Nouveau Fonds»).

Dans ce contexte, les associés décident d'approuver l'entrée du Nouveau Fonds en tant que nouvel associé de la Société tel que requis par l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales datées du 10 août 1915, telle que modifiée, et le transfert d'une partie des parts sociales actuellement détenues par KKR EUROPEAN et/ou KKR MILLENIUM au Nouveau Fonds si cela est nécessaire compte tenu des termes et conditions de l'Acquisition actuellement envisagée par la Société ou si tel que décidé par les associés existants.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué à environ dix-neuf mille cinq cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est clôturée.

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare qu'à la requête des comparants, le présent acte est établi en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte. Signé: H. Janssen, R. Uhl, J. Seckler.

Enregistré à Luxembourg, le 17 août 2004, vol. 144S, fol. 85, case 10. – Reçu 16.000 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2004.

J. E (101397.3/211/429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2004.

J. Elvinger.



TAMBERINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II. R. C. Luxembourg B 83.123.

_

L'an deux mille quatre, le dix décembre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société THEME INTERNATIONAL LIMITED, société de droit des lles Vierges Britanniques, ayant son siège social à P.O. Box 3175, Road Town, Tortola (lles Vierges Britanniques), ici représentée par Monsieur Grégory Guissard, employé privé, demeurant professionnellement à L-1142 Luxembourg, 10, rue Pierre d'Aspelt, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 24 novembre 2004.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a exposé au notaire instrumentant en lui demandant d'acter: Que la société anonyme TAMBERINVEST S.A., ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 83.123 a été constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Bettingen, de résidence à Niederanven, le 23 juillet 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 92 du 17 janvier 2002.

Que le capital social de la Société s'élève actuellement à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR).

Que la société THEME INTERNATIONAL LIMITED prénommée, est devenue successivement propriétaire de toutes les actions libérées du capital de ladite Société.

Qu'en tant qu'actionnaire unique de la Société, elle déclare expressément procéder à la dissolution et à la liquidation de la susdite Société.

Que la société THEME INTERNATIONAL LIMITED déclare encore que tout le passif a été payé et que des provisions pour pertes ont été faites et que la liquidation de la Société a été achevée.

La société déclare en outre prendre à sa propre charge tout l'actif et passif connu ou inconnu de la société TAMBERINVEST S.A. et qu'elle entreprendra, en les prenant personnellement à sa charge, toutes mesures requises en vue de l'engagement qu'elle a pris à cet effet.

Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire de la Société dissoute.

Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actions nominatives et des titres représentatifs au porteur en présence du notaire instrumentant.

Que les livres et documents sociaux de la Société dissoute seront déposés au siège social où ils seront conservés pendant cinq (5) années.

Pour les dépôt et publication à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: G. Guissard et A. Lentz

Enregistré à Remich, le 13 décembre 2004, vol. 468, fol. 53, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 15 décembre 2004.

A. Lentz.

(101948.3/221/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2004.

IMMOBILIARE3, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: EUR 12.500.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 98.863.

Extrait du contrat de cession de parts du 24 novembre 2004

En vertu du contrat de cession de parts daté du 24 novembre 2004, PRADA HOLDING N.V., société de droit néerlandais ayant son siège social au Dam 3-7, 1012 JS Amsterdam, Pays-Bas, a transféré 100% des parts sociales détenues dans la société IMMOBILIARE3 S.à r.l. à PRADA LUXEMBOURG S.à r.l., société de droit luxembourgeois ayant son siège social au 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2004, réf. LSO-AX03074. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(101728.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2004.



GREEN SUN, Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1853 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy. R. C. Luxembourg B 104.700.

STATUTES

In the year two thousand and four, on the twenty-sixth day of November. Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

THE GREEN SUN, S.à r.l. CHARITABLE TRUST, a charitable trust existing under the laws of Jersey, duly represented by its trustee MOURANT & CO. TRUSTEES LIMITED, a limited company existing under the laws of Jersey, having its registered office at 22, Grenville Street St-Helier Jersey JE4 8PX, Channel Islands,

itself duly represented by Florence Bal, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Jersey, on 23 November 2004.

The proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

Such appearing party, acting in its here-above stated capacity, has drawn up the following articles of association of a société à responsabilité limitée, which it declares organised as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered Office

- **Art. 1.** There is hereby established by the current owner of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in future, a société à responsabilité limitée (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.
- **Art. 2.** The purpose of the Company is to borrow money, with or without collateral, through one or more loan facilities or any other debt instrument, provided that any monies so borrowed may only be used for the purpose of lending money to TeamSystem (BC), Srl, a company governed by Italian law, within the framework of the financing of the acquisition of the TEAMSYSTEM GROUP.

The Company may carry out any other actions which it may deem useful in accomplishment of its purpose, it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a banking activity under the applicable laws and regulations.

- Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.
- Art. 4. The Company is incorporated under the name of GREEN SUN.
- **Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by mean of a resolution of a general meeting of its shareholders. A transfer of the registered office within the same municipality may be decided by a resolution of the board of managers. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share Capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

- **Art. 7.** The share capital may be modified at any time by approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.
- **Art. 8.** The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.
- **Art. 9.** The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

- **Art. 10.** The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.
- **Art. 11.** Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, which do not need to be shareholders. In dealings with third parties, the manager(s) has (have) the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the Company's object. The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office. The managers may be dismissed freely at any time, without there having to exist any legitimate reason («cause légitime»).



The Company shall be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, in case of a plurality of managers, by the individual signature of any manager.

The manager(s) may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

- **Art. 13.** The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the company.
- **Art. 14.** The manager(s) do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the Sole Shareholder - Collective decisions of the Shareholders

- **Art. 15.** Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.
- **Art. 16.** Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 17. The sole shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial Year - Annual Accounts - Distribution of Profits

- Art. 18. The Company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.
- **Art. 19.** Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.
- **Art. 20.** Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders. Interim dividends may be distributed in compliance with the terms and conditions provided for by law.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 21. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 22. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

All the five hundred (500) shares have been subscribed by THE GREEN SUN, S.à r.l. CHARITABLE TRUST, prenamed, for a total price of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-).

All the shares have been entirely paid-in, so that the amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) entirely allocated to the share capital, is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2005.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately thousand five hundred euros.

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above named person, representing the entire subscribed capital and exercising the powers of the meeting, passed the following resolutions:

- 1. The registered office of the Company shall be 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.
- 2. The following person is appointed sole manager of the Company:
- Mr. Godfrey Abel, private employee, born in Brixworth on 2 July 1960, with professional address at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

The manager is vested with the broadest powers to act in the name of the Company in all circumstances and to bind the Company by his sole signature.

3. The term of office of the manager is set for an unlimited period of time.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.



Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, the said persons appearing signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatre, le vingt-six novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

THE GREEN SUN, S.à r.I. CHARITABLE TRUST, un trust régi par les lois de Jersey, ici représentée par son fidéicommissaire/administrateur MOURANT & CO. TRUSTEES LIMITED, une limited company régie par les lois de Jersey, ayant son siège social à 22, Grenville Street St-Helier Jersey JE4 8PX, Iles Anglo-Normandes,

lui-même représentée par Florence Bal, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Jersey, le 23 novembre 2004.

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

- Art. 1er. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telles que modifiée, ainsi que par les présents statuts.
- Art. 2. La Société a pour objet d'emprunter des fonds, avec ou sans garanties, par le biais d'un ou de plusieurs contrats de prêts ou tout autre instrument de crédit, à condition que les sommes ainsi empruntées soient uniquement utilisées afin de prêter des fonds à TeamSystem (BC) Srl, une société régie par la loi italienne, dans le cadre du financement de l'acquisition du groupe TEAMSYSTEM.

La Société pourra exercer toute autre activité estimée utile à l'accomplissement de son objet, étant entendu que la Société n'accomplira pas d'opérations qui l'engageraient dans une activité qui serait considérée comme une activité bancaire en application des lois et règlements en vigueur.

- Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.
- Art. 4. La Société prend la dénomination de GREEN SUN.
- Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. Un transfert du siège social à l'intérieur de la même municipalité pourra être décidé par décision du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

- Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.
- Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.
- Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.
 - Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.
- Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérant(s), associé(s) ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérant(s) sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat. Les gérants sont librement et à tout moment révocables, sans qu'il soit nécessaire qu'une cause légitime existe.



La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

Chaque gérant peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

- Art. 13. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.
- Art. 14. Le ou les gérant(s) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'Associé unique - Décisions collectives des Associés

- **Art. 15.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.
- Art. 16. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 17. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

- Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.
- Art. 19. Chaque année au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.
- **Art. 20.** Sur le bénéfice net, il est prélevé 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10% (dix pour cent) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale. Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 21. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonction, ou par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf disposition contraire, le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

Toutes les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par THE GREEN SUN, S.à r.l. CHARITABLE TRUST, ciavant nommée, pour un montant total de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-).

Toutes les parts sociales souscrites ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), entièrement allouée au capital social, est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2004.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant l'intégralité du capital social et exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

- 1. Le siège social de la Société est établi à 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.
- 2. Est nommé comme gérant unique de la Société:
- M. Godfrey Abel, employé privé, né à Brixworth le 2 juillet 1960, ayant son adresse professionnelle à 46A, avenue J.F. Kennedy, L1855 Luxembourg.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa signature.

3. Le mandat du gérant est établi pour une durée indéterminée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent acte qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.



Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Bal, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 1er décembre 2004, vol. 145S, fol. 88, case 6. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2004.

J. Elvinger.

(101963.3/211/246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2004.

ISOPACK MACHINERY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau. R. C. Luxembourg B 87.468.

Résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 2 décembre 2004

- Décharge est accordée aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat.
- La démission de Monsieur Jean-Marie Nicolay en qualité d'administrateur est acceptée et entière décharge lui est octroyée pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.
- Est élu Administrateur, son mandat prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2006:
 - DIRECTOR S.à r.l., société ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 2004.

LUXFIDUCIA S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2004, réf. LSO-AX02400. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(101719.3/1629/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2004.

GARIBALDI PE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall. R. C. Luxembourg B 104.787.

STATUTES

In the year two thousand and four, on the tenth day of December.

Before the undersigned Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

GARIBALDI S.C.S., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 5, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg,

duly represented by Mr Jean-Marc Ueberecken, LL.M., residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in London on 10 December 2004;

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Art. 1. Formation

There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»).

Art. 2. Objects

- 2.1. The object of the Company is to hold participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, control, manage, as well as develop these participations.
- 2.2. It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any manner, participate in the establishment, development and control of any companies or enterprises and render them any assistance.
- 2.3. It may carry on any industrial activity and maintain a commercial establishment open to the public. In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.
 - 2.4. The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, which may be convertible.

Art. 3. Duration

The Company is formed for an unlimited period of time.



Art. 4. Name

The Company will have the name GARIBALDI PE, S.à r.l.

Art. 5. Registered Office

The registered office of the Company is established in Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for amendments to these Articles. The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers in accordance with Article 12. The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. Share Capital

The share capital is fixed at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500), represented by one hundred twenty-five (125) shares with a par value of one hundred (EUR 100) each.

Art. 7. Changes to Share Capital

The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of the Articles.

Art. 8. Ranking

The share capital shall consist of one class of shares and each share shall rank pari passu.

Art. 9. Shareholder

The Company's shares are indivisible and the Company shall recognise only one holder per share. In the event that a share is held by more than one person, the joint owners shall appoint a sole person as owner in relation to that share.

Art. 10. Transfers

In case of a single shareholder, The Company's shares are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may only be transferred in accordance with article 189 of the Law.

Art. 11. Dissolution

The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. Board of Management

- 12.1. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed they will constitute a board of managers.
 - 12.2. The manager(s) need to be shareholders.
 - 12.3. The manager(s) will be appointed by a resolution of GARIBALDI S.C.S.
 - 12.4. The manager(s) may be dismissed without cause.
- 12.5. In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects provided the terms of this Article 12 shall have been complied with.
- 12.6. All powers not expressly reserved by Law or in accordance with Article 14, to the general meeting of share-holders, fall within the competence of the managers, or in case of plurality of managers, of the board of managers.
- 12.7. The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.
- 12.8. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate all or part of his powers to one several ad hoc agents. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.
- 12.9. In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.
- 12.10. Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings.
- 12.11. Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.
- 12.12. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay an interim dividend on the basis of a statement of accounts prepared by the manager(s) showing that sufficient funds are available for distribution provided always that the amount to be distributed by way of interim dividend shall not exceed realised profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and any sums to be allocated to the statutory reserve established by Law or by these Articles.

Art. 13. Management Liability

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers assumes, by reason of his position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him in the name of the Company.

Art. 14. Shareholder Matters

- 14.1. The single shareholder assumes all powers conferred by Law and by these Articles.
- 14.2. In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in shareholder meetings irrespective of the number of shares held. Each share is entitled to one vote, subject to limitations imposed by Law and these Articles.



Resolutions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the Company's share capital.

14.3. A resolution to alter these Articles may only be adopted by the affirmative vote of a majority of shareholders representing at least three-quarters of the share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. Financial Year

The Company's financial year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 16. Accounts

- 16.1. At the end of each financial year, the Company's accounts shall be established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers shall prepare a balance sheet and, where required, an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, in compliance with article 197 of the Law.
 - 16.2. Each shareholder may inspect the annual accounts at the Company's registered office.

Art. 17. Statutory Reserve and Dividends

- 17.1. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.
- 17.2. Every year five percent of the net profit will be allocated to the statutory reserve. This allocation shall cease to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but such allocation shall be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has reduced to below the statutory minimum.
- 17.3. The balance of the annual net profits shall be at the disposal of the shareholders and the general meeting of the shareholders shall determine how such balance shall be distributed.

Art. 18. Appointment of Liquidator

In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Incorporated Provisions

Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory Provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the thirty-first of December 2005.

Subscription - Payment

All one hundred twenty-five (125) shares have been subscribed by GARIBALDI S.C.S.

All the shares have been fully paid up in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500) is at the disposal of the Company, as has been proven to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Costs

The expense, cost, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at one thousand seven hundred (1,700.-) euro.

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder of the Company approves the following resolutions:

- 1. The number of managers shall not exceed 5 (five);
- 2. GARIBALDI GP, S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 5, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg, not yet registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register, shall be appointed as the first manager;
 - 3. The duration of the aforementioned manager's appointment is unlimited; and
 - 4. The address of the Company is fixed at Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this documents.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed together with Us the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le dix décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

GARIBALDI S.C.S., société organisée selon la loi de Luxembourg, ayant son siège social au 5, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg,

représentée par Jean-Marc Ueberecken, LL.M., résidant au Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Londres le 10 décembre 2004.



Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1er. Constitution

Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»).

Art. 2. Objet

- 2.1 La Société a pour objet de prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que contrôler, gérer et la mettre en valeur ces participations.
- 2.2 La Société pourra acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises, et leur fournir toute assistance.
- 2.3 La Société pourra exercer une activité industrielle et tenir un établissement commercial ouvert au public. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.
- 2.4 La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations qui pourront être convertibles.

Art. 3. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination sociale

La Société a comme dénomination GARIBALDI PE, S.à r.l.

Art. 5. Siège Social

Le siège social est établi à Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts. L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, conformément à l'article 12. La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital Social

Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune.

Art. 7. Modifications du capital social

Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Classes

Le capital social sera composé d'une classe de parts sociales et chaque part offrira des droits équivalents.

Art. 9. Associés

Les parts sociales sont indivisibles, et la Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale. Dans l'hypothèse où une part sociale est détenue par plusieurs personnes, les copropriétaires indivis désigneront une seule personne comme propriétaire de cette part.

Art. 10. Transferts

Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales sont librement transmissibles. Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. Dissolution

La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. Conseil de Gérance

- 12.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance.
 - 12.2. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés.
 - 12.3. Le(s) gérant(s) sera (seront) nommé(s) par une résolution de GARIBALDI S.C.S.
 - 12.4. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.
- 12.5. Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes de l'article 12 aient été respectés.
- 12.6. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou l'article 14 seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.



- 12.7. La société est valablement engagée par la signature de son gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.
- 12.8. Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer la totalité ou une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs agents ad hoc. Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a), de ces agents, la durée de leur mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.
- 12.9. En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.
- 12.10. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.
- 12.11 Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par «conference call» par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.
- 12.12 Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut décider de payer un dividende intérimaire sur base d'un état comptable préparé par le(s) gérant(s) duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer en tant que dividende intérimaire ne peuvent jamais excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et de toutes sommes à prêter à la réserve statutaire établie par la Loi ou les Statuts.

Art. 13. Responsabilité des gérants

Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. Pouvoirs des Associés

- 14.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi et les présents Statuts.
- 14.2. En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux assemblées des associés, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque part sociale donne droit à un vote, en tenant compte des limites imposées par la Loi et les Statuts. Les résolutions ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.
- 14.3. Les résolutions modifiant les Statuts ne peuvent être adoptées que par le vote affirmatif d'une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. Année sociale

L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Comptes annuels

- 16.1. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société seront établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera un bilan, et, si nécessaire, un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société, conformément à l'article 197 de la Loi.
 - 16.2. Tout associé peut prendre connaissance des comptes annuels au siège social.

Art. 17. Réserve légale et dividendes

- 17.1. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.
- 17.2. Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront alloués à la réserve légale. Cette allocation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devra être reprise jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve en dessous du minimum légal.
- 17.3. Le solde du bénéfice net sera à disposition des associés et l'assemblée générale des associés déterminera comment ce solde sera distribué.

Art. 18. Nomination d'un liquidateur

Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Dispositions finales

Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le trente et un décembre 2005.

Souscription - Libération

Toutes les cent vingt-cinq (125) parts sociales ont été souscrites par GARIBALDI S.C.S., prénommée.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.



Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille sept cents (1.700,-) euros.

Décisions de l'associé unique

L'associé unique de la Société prend les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des gérants n'excédera pas cinq (5).
- 2. GARIBALDI GP, S.à r.l., ayant son adresse professionnelle au 5, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg sera nommée comme premier gérant.
 - 3. La durée du mandat du gérant mentionné ci-dessus est illimitée.
 - 4. L'adresse du siège social est fixée au 5, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-M. Ueberecken, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2004, vol. 146S, fol. 11, case 7. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2004.

A. Schwachtgen.

(102816.3/230/296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2004.

M.S. INTERNATIONAL FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau. R. C. Luxembourg B 69.704.

Résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 24 novembre 2004

- Décharge est accordée aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat.
- La démission de Monsieur Jean-Marie Nicolay en qualité d'administrateur est acceptée et entière décharge lui est octroyée pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.
- Est élu Administrateur, son mandat prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2006:
 - DIRECTOR S.à r.l., société ayant son siège social au 16, rue de Nassau L-2213 Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 2004.

LUXFIDUCIA S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2004, réf. LSO-AX02396. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(101723.3/1629/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2004.

WP LuxCo II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 87.398.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 9 décembre 2004 que:

- L'assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Sean D. Carney en tant que Gérant A de la Société avec effet au 1^{er} décembre 2004 et lui octroie pleine décharge pour l'exercice de son mandat.
- L'assemblée décide de nommer Madame Tara E. Kerley en tant que gérant A de la société avec effet au 1er décembre 2004.

Luxembourg, le 10 décembre 2004.

WP LuxCo II. S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2004, réf. LSO-AX04240. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(101738.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2004.



HELMUT LANG, S.à r.l.

Société à responsabilité limitée. capital social: EUR 64.292.800.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 70.716.

Extrait du contrat de cession de parts du 29 septembre 2004

En vertu du contrat de cession de parts daté du 29 septembre 2004, HELMUT LANG HOLDINGS LLC, société constituée sous la loi de l'Etat de Delaware, ayant son siège social au 80, Greene Street, New York, NY 10012, USA, a cédé, avec effet au 29 octobre 2004, 315.034 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100,- chacune, détenues dans la société HELMUT LANG S.à r.l. à PRADA LUXEMBOURG S.à r.l., société de droit luxembourgeois ayant son siège social au 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

Les parts sociales de la société HELMUT LANG S.à r.l. sont désormais détenues comme suit:

- 642.928 parts sociales d'une valeur de EUR 100,- par PRADA LUXEMBOURG S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2004, réf. LSO-AX03078. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(101731.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2004.

WP LuxCo III, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon. R. C. Luxembourg B 87.399.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 9 décembre 2004 que:

- L'assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Sean D. Carney en tant que Gérant A de la Société avec effet au 1er décembre 2004 et lui octroie pleine décharge pour l'exercice de son mandat.
- L'assemblée décide de nommer Madame Tara E. Kerley en tant que gérant A de la société avec effet au 1er décembre 2004.

Luxembourg, le 10 décembre 2004.

WP LuxCo III, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2004, réf. LSO-AX04241. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(101741.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2004.

SLAP II LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 83.272.

Il résulte de la résolution écrite du seul associé de la société SLAP II LUXEMBOURG S.à r.l. tenue en date du 8 octobre 2004:

Les mandats des administrateurs TMF CORPORATE SERVICES S.A. et Monsieur Hugo Neuman étant venus à échéance, les actionnaires décident à l'unanimité d'élire les personnes suivantes comme gérants:

- 1. TMF CORPORATE SERVICES S.A., société anonyme, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous n° B 84.993, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri; et
- 2. TMF SECRETARIAL SERVICES, société anonyme, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous n° B 94.029, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

Leurs mandats expireront immédiatement à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui approuvera les comptes au 31 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2004.

Pour avis conforme

TMF CORPORATE SERVICES S.A.

Gérant

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2004, réf. LSO-AX04171. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(101749.3/805/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2004.



DANEME INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 57.863.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue en date du 2 novembre 2004 que: Les mandats des administrateurs TMF CORPORATE SERVICES S.A., TMF SECRETARIAL SERVICES et TMF ADMINISTRATIVE SERVICES S.A. étant venus à échéance, les actionnaires décident à l'unanimité d'élire les personnes suivantes comme administrateurs:

- 1. TMF CORPORATE SERVICES S.A., société anonyme, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous n° B 84.993, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri;
- 2. TMF SECRETARIAL SERVICES, société anonyme, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous n° B 94.029, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri;
- 3. TMF ADMINISTRATIVE SERVICES S.A., société anonyme, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous n° B 94.030, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

Leurs mandats expireront immédiatement à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui approuvera les comptes au 31 décembre 2004.

Le mandat du commissaire au compte étant venu à échéance, les actionnaires décident à l'unanimité d'élire M. Raymond Henschen, réviseur d'entreprises, en tant que commissaire aux comptes. Son mandat expirera immédiatement à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui approuvera les comptes au 31 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2004.

Pour avis conforme

TMF CORPORATE SERVICES S.A.

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2004, réf. LSO-AX03837. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(101752.3/805/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2004.

CTH FINANCE S.A., Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: L-2324 Luxemburg, 6, avenue Pescatore. H. R. Luxembourg B 43.514.

AUSZUG

Gemäss Protokoll der jährlichen Generalversammlung der Gesellschaft CTH FINANCE S.A. vom 16. November 2004 wurde beschlossen:

- 1) die Mandate des Verwaltungsrates:
- Rolf Caspar
- Guy Ludovissy
- Dominique Kohl

bis zur Jährlichen Generalversammlung welche im Jahr 2010 stattfinden wird zu verlängern.

- 2) das Mandat von Hans Caspar nicht zu verlängern.
- 3) das Mandat des Rechnungsprüfers:
- Nadine Hirtz

bis zur Jährlichen Generalversammlung welche im Jahr 2010 stattfinden wird zu verlängern.

Luxemburg, den 16. November 2004.

Verwaltungsrat

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2004, réf. LSO-AX03880. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(101753.3/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2004.

DANEME LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 57.581.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue en date du 2 novembre 2004 que: Les mandats des administrateurs TMF CORPORATE SERVICES S.A., TMF SECRETARIAL SERVICES et TMF ADMINISTRATIVE SERVICES S.A. étant venus à échéance, les actionnaires décident à l'unanimité d'élire les personnes suivantes comme administrateurs:

1. TMF CORPORATE SERVICES S.A., société anonyme, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous n° B 84.993, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri;



- 2. TMF SECRETARIAL SERVICES, société anonyme, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous n° B 94.029, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri;
- 3. TMF ADMINISTRATIVE SERVICES S.A., société anonyme, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous n° B 94.030, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

Leurs mandats expireront immédiatement à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui approuvera les comptes au 31 décembre 2004.

Le mandat du commissaire au compte étant venu à échéance, les actionnaires décident à l'unanimité d'élire M. Raymond Henschen, réviseur d'entreprises, en tant que commissaire aux comptes. Son mandat expirera immédiatement à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui approuvera les comptes au 31 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2004.

Pour avis conforme

TMF CORPORATE SERVICES S.A.

Administrateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2004, réf. LSO-AX03841. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(101754.3/805/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2004.

AFIN (HOLDING) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 70.017.

Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 22 décembre 2003 à Luxembourg

La séance est ouverte à 8.00 heures.

Sont présents:

- Monsieur Stefano Albarosa, Administrateur
- Monsieur Francesca Acanfora, Administrateur
- Monsieur Zsuzanna Albarosa, Administrateur

Ordre du jour:

- résiliation du contrat de domiciliation signé avec Maître Danièle Martin, Avocat à la Cour, domiciliation
- signature d'un nouveau contrat de domiciliation avec la société AUDITEX S.à r.l. et pouvoirs à conférer à cet effet
- fixation du siège social.

Résolutions

- 1. Le Conseil décide de résilier avec effet au 31 décembre 2003 le contrat de domiciliation conclu en date du 29 décembre 2000 avec Maître Danièle Martin, Avocat à la Cour, domiciliation.
- 2. Le Conseil décide de conclure un nouveau contrat de domiciliation avec la société AUDITEX S.à r.l. avec effet au 1er janvier 2004 et confère tous pouvoirs à Madame Claudine Cambron à l'effet de signer seule le susdit contrat au nom de la société.
- 3. Le conseil décide de fixer le siège social au 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg avec effet au 1er janvier 2004.

Ces résolutions sont adoptées à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 8.05 heures.

S. Albarosa / F. Acanfora / Z. Albarosa

Administrateur / Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2004, réf. LSO-AX04228. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(101848.3/3842/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2004.

AFIN (HOLDING) S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 70.017.

Maître Danièle Martin, Avocat à la Cour, domiciliation, dénonce avec effet au 1er janvier 2004 le siège social de la société AFIN (HOLDING) S.A. établi en ses bureaux, 3b, boulevard du Prince Henri à Luxembourg ainsi que le contrat de domiciliation conclu avec cette dernière en date du 29 décembre 2000.

Luxembourg, le 22 décembre 2004.

Pour copie conforme

Me D. Martin

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2004, réf. LSO-AX04226. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(101851.3/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2004.



ENTENTE DES SOCIETES DE SANEM, Association sans but lucratif.

Siège social: Sanem. R. C. Luxembourg F 820.

STATUTS

Vu les statuts du 29 janvier 1969, les sociétés de la localité de Sanem:

1. AGILITY Sabus Alexandre 2. ACAS Nickels Paul 3. CHORALE Morang Alphonse 4. CULTURE CLUB 2000 Pistrino Marco 5. C.S. SANEM Traversini Tom 6. C.T.F. Olsem Leo 7. CORPS SAP. POMP. Welscher Guy 8. FIT A FLOTT Viviane Del Boccio 9. FOYER DE LA FEMME Celotto Marechen

10. FRËNN VUN DE GUIDEN A SCOUTEN Flick Nico
11. GUIDES Warnier Eliane
12. HARMONIE Gentile Sylvie
13. JONGBLEISER Bis Poli
14. L.C.G.B. Herber Edmond

14. L.C.G.B. Herber Edmond
15. O.G.B.L. Weber Louis
16. RENTNER AN INV. Dionysius Emile
17. SCOUTEN Maack Willi
18. SUPPORTERCLUB C.S.S. Mack Ed.
19. SUPPORTERCLUB A.C.PG. Jeff Bourcy
20. BIERGERINITIATIVE/GEMENG SUESSEM Myriam Cecchetti

déclarent modifier par la présente les statuts constituant du 29 janvier 1969 de l'association sans but lucratif, nommée ENTENTE DES SOCIETES DE SANEM.

I. Dénomination, Siège, Durée, Objet

- Art. 1er. L'association est dénommée ENTENTE DES SOCIETES DE SANEM, A.s.b.l.
- Art. 2. Son siège est à Sanem.
- Art. 3. Sa durée est illimitée.
- Art. 4. L'association a pour objet:
- a. de coordonner, de protéger et de favoriser les activités des sociétés de L'Entente de Sanem;
- b. de propager, de créer et d'entretenir des oeuvres culturelles, caritatives et sociales;
- c. de collaborer avec des sociétés poursuivant des buts analogues;
- d. de garantir les liens entre les autorités et ses membres;
- e. de représenter les intérêts de ses membres sur le plan communal et national;
- f. de se procurer les fonds nécessaires pour la réalisation des buts fixés.

II. Les membres

- Art. 5. L'association se compose d'un nombre illimité de membres. Ce nombre ne peut jamais être inférieur à trois.
- **Art. 6.** Peuvent être admis comme membres toute société d'un caractère culturel, éducatif, d'intérêts locaux, sportif, récréatif et social avec les critères suivants:
 - a. l'association doit avoir son siège dans la localité de Sanem
 - b. la majorité des membres du comité de l'association à 2/3 doit être résidante dans la localité de Sanem
 - c. les statuts de l'association doivent avoir été reconnus par l'administration communale de Sanem
 - d. les activités et les intérêts de l'association doivent être dans un lien étroit à la localité et de ses habitants
- e. l'association adhérente doit reconnaître par écrit les statuts actuels ainsi que les conventions entre les autres associations ressortant de ces statuts les conditions précédentes ne sont applicables que pour les associations qui ont adhéré après le ? (date de l'assemblée générale modifiant ces statuts) à l'Entente.
- Art. 7. Toute société membre se fait représenter par un délégué, désigné par son comité. Ce comité nommera en outre un délégué suppléant.
- Art. 8. Les demandes d'admission écrites sont à adresser au secrétaire du comité de l'Entente. C'est l'assemblée générale qui en décidera.
- Art. 9. La cotisation des membres est fixée chaque année par l'assemblée générale. Elle est à payer dans les 2 premiers mois de l'exercice, c.à.d. avant le 31 décembre.
 - Art. 10. La qualité de membre se perd par:



- a. la démission écrite adressée au secrétaire de l'Entente par lettres recommandées;
- b. non-payement de la cotisation dans le délai fixé;
- c. exclusion prononcée par l'assemblée générale pour des actes portant préjudice grave à l'association par 2/3 des membres présents;
 - d. dissolution de la société membre;

pour les associations membre de l'entente à partir du ?

e. si l'association n'est plus en accord avec un ou plusieurs des points a; b; c; d; et e de l'article 6.

Les membres démissionnaires ou exclus n'ont aucun droit sur le patrimoine de l'association.

III. Année d'exercice

Art. 11. L'année d'exercice commence le 1^{er} novembre et finit le 31 octobre.

IV. Administration

- Art. 12. L'association est gérée par le comité de l'Entente composé d'autant de membres qu'il y a de sociétés membres. Chaque année avant l'assemblée générale toutes les sociétés désignent pour un an leur délégué pour le comité.
- **Art. 13.** Le comité de l'Entente élit à la majorité absolue des voix le président de l'Entente, le vice-président, le secrétaire et le caissier qui sont choisis en son sein lors de la première réunion du comité à fixer dans l'assemblée générale.
- **Art. 14.** Le comité de l'Entente se réunit aussi souvent que les affaires de l'association l'exigent ou à la demande de trois des membres du comité. Il est en nombre si la majorité des membres est présente, il décide à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside est prépondérante. Les décisions sont sensées être prises par toutes les sociétés membres.

Ajoute: Les deux délégués d'une société membre peuvent se faire représenter par un mandataire en possession d'une procuration écrite, délivrée par le président de ladite société.

- **Art. 15.** Le président convoque toutes les assemblées et en arrête l'ordre du jour. Il signe les procès-verbaux et tous les documents et lettres de l'association. Il a voix prépondérante en cas d'égalité de voix. Le président absent ou empêché est remplacé par son vice-président.
- Art. 16. Le secrétaire rédige et contresigne tous les procès-verbaux et tous les actes de l'administration. Il est chargé de la correspondance qui est toujours signée par le président.
- **Art. 17.** Le trésorier perçoit les cotisations et effectue toutes les recettes et tous les payements ordonnés par le comité de l'Entente. Il tient un registre des recettes et dépenses.

Un trésorier-adjoint est nommé par le comité de l'Entente en cas d'absence du trésorier principal.

V. Assemblée générale

- **Art. 18.** L'assemblée générale se réunit chaque année dans les deux premiers mois de l'exercice sur convocation écrite adressée quinze jours à l'avance au président de toute société membre et aux délégués sortants. Les convocations spécifient l'ordre du jour.
- Art. 19. Les assemblées générales extraordinaires peuvent être convoquées dans les mêmes conditions que les assemblées générales ordinaires à la diligence du comité ou à la requête de la moitié des membres de l'Entente. Exceptionnellement une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée dans un délai plus court.
- Art. 20. Les assemblées générales sont valablement constituées si au moins la majorité des sociétés membres est représentée. Elles ne délibèrent que sur les objets figurant à l'ordre du jour et s'interdisent toute discussion politique et idéologique.
- **Art. 21.** Toutes les sociétés membres ont droit de vote égal par la voix de leur président ou mandataire. Personne ne peut représenter deux sociétés membres.
- **Art. 22.** Toutes les décisions sont prises à la majorité simple des voix des sociétés membres présentes. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.
 - Art. 23. Sont notamment réservées à la compétence de l'assemblée générale:
- a. L'approbation des budgets et des comptes, ainsi que des rapports d'activité du comité de l'Entente et de la décharge de ceux-ci.
 - b. La fixation de la cotisation annuelle.
 - c. La décision des demandes d'admission des nouveaux membres.
- d. La révocation du président, des administrateurs ou des réviseurs de caisse par vote secret et par 2/3 des voix des membres présents.
 - e. L'exclusion de membres par vote secret et par 2/3 des voix des membres présents.
 - f. La nomination des réviseurs de caisse.
 - g. La modification aux statuts par majorité simple.
 - h. La dissolution de l'Entente par 2/3 des voix.
- **Art. 24.** Les résolutions des Assemblées sont consignées dans un registre spécial, signées par le président et par le secrétaire et conservées au siège de l'Entente où tous les membres peuvent en prendre connaissance.

VI. Organisation financière

- Art. 25. Les recettes de l'Entente sont constituées par:
- a. la cotisation des membres;
- b. les subventions accordées par l'Etat ou la Commune;
- c. les donations, etc...



VII. Budget et comptes

Art. 26. Chaque année à la date de l'assemblée générale, le décompte de l'exercice écoulé est arrêté et le budget du prochain exercice est dressé.

L'un et l'autre sont soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire. Les comptes sont contrôlés par les réviseurs de caisse.

VIII. Dissolution

- Art. 27. En cas de dissolution de l'Entente, l'actif sera affecté au Bureau de Bienfaisance de la Commune de Sanem.
- Art. 28. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, il est envoyé à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique.

Lu et approuvé le 29 avril 2004.

Signatures.

Belvaux, le 12 septembre 2004.

Pour le Conseil Communal

L. Theisen / F. Sunnen

Le Secrétaire / Le Bourgmestre

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2004, réf. LSO-AV01664. – Reçu 397 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(102048.3/000/137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2004.

DOCFIN HOLDING S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 73.207.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatre, le huit novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DOCFIN HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 73.207, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, le 13 décembre 1999, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 133 du 9 février 2000. La société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 15 juillet 2004, en voie de publication.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Irthum, employée privée, demeurant à Helmsange.

La Présidente désigne comme secrétaire et scrutateur Madame Adèle di Iulio, employée privée, demeurant à Dudelange.

La présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

- I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.
- II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.
 - III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:
 - 1.- Rapport du commissaire-vérificateur.
 - 2.- Approbation des comptes de liquidation
 - 3.- Décharge à accorder au liquidateur et au commissaire-vérificateur.
 - 4.- Clôture de la liquidation.
- IV.- Que l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 6 octobre 2004, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a nommé en qualité de commissaire-vérificateur à la liquidation Monsieur Fons Mangen, réviseur d'entreprises, demeurant à Ettelbrück.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a abordé son ordre du jour comme suit:

1) Rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation:

L'assemblée entend le rapport de Monsieur Fons Mangen sur l'examen des documents de la liquidation et sur la gestion du liquidateur.

Adoptant les conclusions de ce rapport, l'assemblée approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction, à Monsieur Jean-Hugues Antoine de sa gestion de liquidateur de la Société.

L'assemblée donne également décharge au commissaire-vérificateur pour l'exécution de son mandat.

2) Clôture de la liquidation:

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société DOCFIN HOLDING S.A. a définitivement cessé d'exister.



L'assemblée décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à partir d'aujourd'hui à l'ancien siège social à L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. Irthum, A. di Iulio, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 16 novembre 2004, vol. 429, fol. 28, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 7 décembre 2004.

H. Hellinck

(102013.3/242/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2004.

CAFE AM HÔME, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4732 Pétange, 52, rue de l'Eglise. R. C. Luxembourg B 104.698.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-six novembre.

Par-devant Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Monsieur Claude Konsbruck, commerçant, né à Esch-sur-Alzette, le 22 octobre 1968, demeurant à L-4991 Sanem, 111, route de Niedercorn,

lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée.

- Art. Ier. La société prend la dénomination de CAFE AM HÔME
- **Art. 2.** Le siège social de la société est établi à Pétange. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des gérants.
- **Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques, ainsi toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social.
 - Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée, à partir du 10 décembre 2004.

L'année sociale coıncide avec l'année civile, sauf pour le premier exercice qui se terminera le 31 décembre 2005.

Art. 5. Le capital social entièrement libéré est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR), divisé en cent parts sociales de cent vingt-quatre euros (124,- EUR) chacune.

Le capital social a été souscrit par le comparant.

La somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) se trouve à la disposition de là société, ce qui est reconnu par le comparant.

- **Art. 6.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits sans limitation de durée. Le comparant respectivement les futurs associés ainsi que le ou les gérants peuvent nommer d'un accord unanime un ou plusieurs mandataires spéciaux ou fondés de pouvoir.
- Art. 7. Les héritiers et créanciers du comparant ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit requérir l'apposition de scellés, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ou de sa gérance.
- **Art. 8**. La dissolution de la société doit être décidée dans les formes et conditions de la loi. Après la dissolution, la liquidation en sera faite par le gérant ou par un liquidateur nommé par le comparant.
 - Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Les frais incombant à la société pour sa constitution sont estimés à mille vingt euros.

Gérance

Le comparant a pris les décisions suivantes:

- 1. Est nommé gérant: Monsieur Claude Konsbruck, préqualifié.
- 2. La société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant.
- 3. Le siège social de la société est fixé à L-4732 Pétange, 52, rue de l'Eglise.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous Notaire, la présente minute.

Signé: C. Konsbruck, G. d'Huart.



Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1er décembre 2004, vol. 902, fol. 82, case 8. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 9 décembre 2004.

G. d'Huart.

(101965.3/207/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2004.

TEAMSEARCH LUXEMBOURG HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 75.570.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la société qui s'est tenue en date du 8 novembre 2004 au siège social que:

- 1. le conseil accepte la démission de Monsieur Jacques Amberg comme administrateur de la société avec effet au 8 novembre 2004.
- 2. Mademoiselle Louise Benjamin avec adresse professionnelle au 6, avenue Pescatore; L-2324 Luxemburg, est nommer comme administrateur supplémentaire de la société avec effet au 8 novembre 2004 jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2010.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2004, réf. LSO-AX03878. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(101756.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2004.

ISLINE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 25.443.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 22 novembre 2004

- Les mandats d'Administrateur de Monsieur Jean-Robert Bartolini, diplômé D.E.S.S., demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, de Madame Françoise Dumont, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, de Monsieur François Mesenburg, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg et de Monsieur Alain Renard, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg et le mandat de Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme, avec siège social au 26, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de 6 ans. Ils viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2010.

Pour extrait sincère et conforme

ISLINE S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2004, réf. LSO-AX03347. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(101785.3/795/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2004.

FONDATION FELICIEN HANRION

Siège social: L-1145 Luxembourg, 131, rue des Aubépines.

BILAN AU 31 DECEMBRE 2003

Actif		Passif					
	EUR	EUR		EUR	EUR		
Portefeuille titres (annexe)			Fonds social		3.531.349,52		
Obligations à revenu fixe		3.223.848,30	Fonds social 31.12.2002	3.556.289,67			
Réalisable		376.952,31	Résultat 2002	- 24.940,15			
Compte à terme							
Bque de Luxembourg	255.061,67		Compte usufruitière		123.946,76		
Intérêts à recevoir							
DEXIA + BLux	10.732,13		Frais à Payer		3.392,41		
Intérêts s/oblig.							
courus et non échus	111.158,51						



Disponible		12.012,34			
Compte courant BCEE	4.540,06				
Compte courant					
DEXİA-BILL	1.076,80				
Compte courant KB	2.163,43				
Compte courant BLux	4.232,05				
Résultat 2003		45.875,74			
	_	3.658.688,69			3.658.688,69
	COMP	TE D'EXPLOITATION	N 2003		
				EUR	EUR
Revenus de la Fondation					191.818,76
Intérêts créditeurs				19.179,22	
Revenus s/obligations				172.639,54	
Dépenses de la Fondation					
Dépenses à caractère sportif				170.400,00	- 170.400,00
Subventions (annexe)					
Dépenses à caractère administra	itif				- 67.294,50
Frais de gestion (annexe)					
Frais financiers et droits de garde					
Dévaluation du portefeuille BCE	E			44.139,68	
Frais convention usufruitière				18.852,80	
Résultat:					- 45.875,74
	BUD	GET DE L'EXERCICE	2004		
		(1.000 EUR)			
			Budget 2004	Réel 2003	Budget 2003
			-		-

Luxembourg, avril 2004.

Recettes:

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2004, réf. LSO-AX04492. – Reçu 20 euros.

- intérêts compte terme.....

Subsidiations

Frais usufruitière

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

172

19

170

19

48,4

- 44,1

- 45

170

20

160

19

30

- 25

- 19

170

35

180

17

11

- 3

(102068.2//50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2004.

STEPHENS & SONS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 98.466.

Suivant une décision de l'Assemblée Générale extraordinaire des associés du 15 novembre 2004 de la société STEPHENS & SONS HOLDING S.A. il a été décidé:

1. remplacement de la société FOXBAWN LTD et Monsieur Alexandre Wersant en tant qu'Administrateurs et de les remplacer par:

Madame Carole Giovannacci, née le 12 avril 1969, adresse professionnelle 6, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg et

Monsieur Michael Ernzerhof, né le 7 mars 1966, adresse professionnelle 6, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2009.

Décharge pleine et entière est donnée aux Administrateurs sortants pour l'exercice de leurs mandats.

Luxembourg, le 15 novembre 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2004, réf. LSO-AX03437. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(101984.3/4185/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2004.



GLODEN ET FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5471 Wellenstein, 2, Albaach. R. C. Luxembourg B 104.720.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-cinq novembre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparus

Monsieur Claude Gloden, ingénieur diplômé en oenologie, né à Luxembourg, le 28 avril 1977, demeurant à L-5471 Wellenstein, 2, Albaach.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il va constituer.

Art. 1er. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

La durée de la société est indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet la production et la vente en gros et au détail de vins de la Moselle luxembourgeoise, de spiritueux, de jus de fruits et autres boissons, l'achat et la vente en gros et au détail de vins de toutes provenances, de liqueurs, d'eaux-de-vie, d'apéritifs et de toutes boissons alcoolisées ou non, l'exploitation d'une distillerie, l'exploitation de représentations commerciales dans la branche des vins, champagnes, cognacs et autres boissons alcoolisées ou non.

La société pourra de façon générale entreprendre toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet et qui seront de nature à en faciliter le développement.

La société peut également s'intéresser par voie d'apport, de cession ou de fusion à toutes autres sociétés ou entreprises similaires susceptibles de favoriser directement ou indirectement le développement des affaires.

- Art. 3. La société prend la dénomination de GLODEN ET FILS, S.à r.l.
- Art. 4. Le siège social est établi à Wellenstein.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé unique, qui aura tous pouvoirs d'adapter le présent article.

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Toutes ces parts ont été entièrement souscrites par Monsieur Claude Gloden, ingénieur diplômé en oenologie, demeurant à L-5471 Wellenstein, 2, Albaach.

Le souscripteur a entièrement libéré ses parts par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

- Art. 6. Les parts sociales peuvent être cédées dans les formes et sous les conditions d'agréation prévues par la loi.
- Art. 7. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.
- **Art. 8.** Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.
- Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés et révoqués par l'associé unique ou, selon le cas, les associés, le(s)quel(s) fixe(ent) la durée de leur mandat.

Le ou les gérants sont révocables ad nutum.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 10. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine visé à l'alinéa 1 sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procèsverbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

- Art. 11. Le ou les gérants ne contractent (ent), en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.
 - Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- Art. 13. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.



Art. 14. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par l'associé unique ou, selon le cas par l'assemblée des associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

- Art. 15. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.
- Art. 16. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les dispositions légales de la loi du 10 août 1915, s'appliquent, ainsi que la loi du 18 septembre 1933 telles que modifiées.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution et finit le trente et un décembre 2005.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont assumés par elle en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à 950,- euros.

Résolutions prises par le constituant

- 1) L'adresse de la société est fixée à L-5471 Wellenstein, 2, Albaach.
- 2) Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée, Monsieur Claude Gloden, ingénieur diplômé en oenologie, né à Luxembourg, le 28 avril 1977, demeurant à L-5471 Wellenstein, 2, Albaach.
 - 3) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant. Il peut conférer des pouvoirs à des tiers.

Dont acte, fait et passé à Remich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous notaire la présente minute.

Enregistré à Remich, le 30 novembre 2004, vol. 468, fol. 49, case 2. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 14 décembre 2004.

A. Lentz.

(102079.3/221/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2004.

LES TROIS MOUSQUETAIRES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9043 Ettelbruck, 14, rue de Feulen.

R. C. Diekirch B 4.593.

L'an deux mille quatre, le vingt-deux novembre.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

A comparu:

Monsieur João Agostinho De Jésus Vaz, commerçant, demeurant à L-7620 Larochette, 16, rue de Mersch,

ici représenté par Monsieur Jean-Marie Wohl, expert-comptable, demeurant à Niederkorn,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 24 octobre 2004, laquelle, après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Lequel comparant, agissant en sa qualité de seul associé de la société à responsabilité limitée unipersonnelle LES TROIS MOUSQUETAIRES, S.à r.l., avec siège social à L-9268 Diekirch, 1, rue du Pont, inscrite au R. C. de Diekirch sous le numéro B 4.593, constituée suivant acte reçu par le notaire Marc Cravatte, de résidence à Ettelbruck, en date du 8 décembre 1997, publié au Mémorial C, numéro 164 du 19 mars 1998 et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le prédit notaire Marc Cravatte, en date du 6 avril 1999, publié au Mémorial C, numéro 461 du 17 juin 1999 et en date du 14 mars 2001, publié au Mémorial C, numéro 966 du 6 novembre 2001,

requiert le notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de L-9268 Diekirch, 1, rue du Pont, à L-9043 Ettelbruck, 14, rue de Feulen.

En conséquence, l'associé unique décide de modifier l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 2. Le siège social est établi à Ettelbrück; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé unique.»

Deuxième résolution

L'associé unique décide de convertir le capital social de six cent mille francs luxembourgeois (LUF 600.000,-) en quatorze mille huit cent soixante-treize euros soixante et un cents (14.873,61) au taux de conversion de quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (LUF 40,3399) pour un euro (1,-).

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant de cent vingt-six euros trente-neuf cents (126,39) pour le porter de son montant de quatorze mille huit cent soixante-treize euros soixante et un cents (14.873,61) à quinze



mille euros (15.000,-) par un versement en espèces et sans émission de parts sociales nouvelles. Preuve de ce paiement a été donnée au notaire soussigné qui le constate expressément.

Quatrième résolution

Suite aux deux résolutions précédentes, l'associé unique décide de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 6. Le capital social est fixé à quinze mille euros (15.000,-), représenté par six cents (600) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.»

Cinquième résolution

L'associé unique décide d'accepter la démission de Monsieur João Agostinho De Jésus Vaz, préqualifié, comme gérant de la société et lui donne décharge de sa fonction.

Sixième résolution

L'associé unique décide de nommer Madame Maria de Fatima Marinho Pereira, gérante de société, née à Carvalho Celorico de Basto (Portugal) le 19 janvier 1974, demeurant à L-9268 Diekirch, 1, rue du Pont, comme nouvelle gérante de la société pour une durée indéterminée.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de la gérante.

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à environ huit cents euros (800,-).

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, le mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J.-M. Wohl, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 23 novembre 2004, vol. 431, fol. 28, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 13 décembre 2004.

A. Weber.

(102060.3/236/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2004.

LES TROIS MOUSQUETAIRES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9043 Ettelbruck, 14, rue de Feulen.

R. C. Diekirch B 4.593.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2004. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Weber.

(102062.3/236/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2004.

MetaldyneLux HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-8151 Kopstal, 54, route de Mersch.

R. C. Luxembourg B 103.071.

In the year two thousand and four, on the twenty-ninth day of September.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the sole partner of MetaldyneLux HOLDING, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», having its registered office at 54, route de Mersch, L-8181 Kopstal, Luxembourg, incorporated by deed enacted on the 1st of September 2004, in process of registration at the Luxembourg Trade Register, in process of publication in Mémorial.

The meeting is presided by Mr. Patrick Van Hees, jurist at L-1450 Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mr. Hubert Janssen, jurist at L-1450 Luxem-

The chairman requests the notary to act that:

- I.- The sole partner present or represented and the number of shares held by him are shown on an attendance list. That list and the proxy, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with
- II.- As appears from the attendance list, the 500 (five hundred) shares, representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the partner has been beforehand informed.
 - III.- The agenda of the meeting is the following:



Agenda:

- 1.- Increase of the corporate capital by an amount of EUR 46,159,000.- (forty-six million one hundred fifty-nine thousand euros) so as to raise it from its present amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euros) to EUR 46,171,500.- (forty-six million one hundred seventy-one thousand five hundred euros) by the issue of 1,846,360.- (one million eight hundred forty-six thousand three hundred sixty) new shares having a par value of EUR 25 (twenty-five euros) each, subject to payment of a share premium amounting globally to EUR 184,636,000.- (one hundred eighty-four million six hundred thirty-six thousand euros)
 - 2.- Subscription, intervention of the subscriber and payment of all the new shares by contribution in kind of shares
 - 3.- Acceptation by the managers of MetaldyneLux HOLDING, S.à r.l.
 - 4.- Amendment of article eight of the Articles of Incorporation in order to reflect such action

After the foregoing was approved by the meeting, the sole partner decides what follows:

First resolution

The company MetaldyneLux, S.à r.l., a company organized under the laws of Luxembourg and having its registered office at 54, route de Mersch, L-8181 Kopstal, Luxembourg; sole partner, exercising the powers devolved to the general meeting of shareholders, decides to increase the issued share capital of MetaldyneLux HOLDING, S.à r.l., by EUR 46,159,000.- (forty-six million one hundred fifty-nine thousand euros) so as to raise it from its present amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euros) to EUR 46,171,500.- (forty-six million one hundred seventy-one thousand five hundred euros) by the issue of 1,846,360 (one million eight hundred forty-six thousand three hundred sixty) new shares having a par value of EUR 25.- (twenty-five euros) each, to be fully paid up through a contribution in kind consisting in shares of a company having its registered office in a European Union partner state (Luxembourg)

Second resolution

The shareholder subscribes all the new shares to be issued.

Contributor's Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervenes the aforenamed company MetaldyneLux, S.à r.l., here represented as stated here-above; which declares to subscribe to the 1,846,360 (one million eight hundred forty-six thousand three hundred sixty) new shares and to pay them up as well as the share premium by a contribution in kind hereafter described:

Description of the contributions

1,076,512 shares of Metaldyne EUROPE, S.à r.l., with a par value of EUR 25.- (twenty-five euros) each, a company incorporated under the laws of Luxembourg, representing 100% of the share capital of this latest company; this contribution being valued at EUR 230,795,000.- (two hundred thirty million seven hundred ninety-five thousand euros), remunerated by issue of 1,846,360 new shares in MetaldyneLux HOLDING, S.à r.l., and of a share premium for an amount of EUR 184,636,000.- (one hundred eighty-four million six hundred thirty-six thousand euros)

Evaluation

The net value of this contribution in kind is evaluated at EUR 230,795,000.- (two hundred thirty million seven hundred ninety-five thousand euros).

The subscriber requests that this total amount of the contribution has to be considered as share capital for a total amount of EUR 46,159,000.- (forty-six million one hundred fifty-nine thousand euros) and as share premium for an amount of EUR 184,636,000.- (one hundred eighty-four million six hundred thirty-six thousand euros).

Evidence of the contribution's existence

Proof of the ownership and the value of such shares has been given to the undersigned notary by the Memorandum of Articles of Association of the concerned company and by a valuation report established by the Senior Director of Tax of the Metaldyne Group.

Effective implementation of the contribution

MetaldyneLux, S.à r.l., contributor prenamed here represented as stated hereabove, declares:

- all the shares are fully paid up;
- such shares are in registered form;
- there exists no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the shares be transferred to him;
 - such shares are legally and conventionally freely transferable;
- all formalities shall be carried out in Luxembourg in order to formalise the transfer and to render it effectively anywhere and toward any third party.

Manager's intervention

Thereupon intervene:

- a) Mrs. Karen A. Radtke, with professional address at 47603 Halyard Drive, Plymouth, MI 48170-2429
- b) Mr. Denis Bardou, with professional address at 54, route de Mersch, L-8181 Kopstal, Luxembourg
- c) Mr. Jeffrey M. Stafeil, with professional address at 47603 Halyard Drive, Plymouth, MI 48170-2429.

here represented by Mr. Patrick Van Hees, prenamed by virtue of a proxy which will remain here annexed, acting in their capacity of managers of the company MetaldyneLux HOLDING, S.à r.l.

Acknowledging having been beforehand informed of the extent of their responsibility, each of them personally and solidarly legally engaged as managers of the company by reason of the here above described contribution in kind, both



of them expressly agree with the description of the contribution in kind, with its valuation, with the effective transfer of these shares, and confirm the validity of the subscription and payment.

Third resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the contribution being fully carried out, the partner decides to amend the article eight of the Articles of Incorporation to read as follows:

«Article eight. The Company's capital is set at EUR 46,171,500.- (forty-six million one hundred seventy-one thousand five hundred euros) represented by 1,846,860.- (one million eight hundred forty-six thousand eight hundred sixty) shares with a par value of EUR 25.- (twenty-five euros) each.»

Prorata contribution tax payment exemption request

Considering that it concerns an increase of the share capital of a Luxembourg company by a contribution in kind consisting of shares of a financial stock company (société de capitaux) having its registered office in an European Union State, bringing its participation from 0% to 100% after the present contribution, the company expressly requests the prorata fee payment exemption on basis of Article 4.2 of the Luxembourg law of December 29, 1971, as modified by the law of December 3, 1986, which provides for a fixed rate registration tax perception in such a case.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about eight thousand euros.

Retainer: Sufficient funds, equal at least at the amount as precised above for notarial fees are already at disposal of the undersigned notary, the contribution being made in kind.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille quatre, le vingt-neuf septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société à responsabilité limitée MetaldyneLux HOLDING, S.à r.l., ayant son siège social au 54, route de Mersch, L-8181 Kopstal, Luxembourg, en cours d'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, constituée suivant acte reçu ce jour, en cours de publication au Mémorial.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste à L-1450 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste à L-1450 Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

- I.- L'associé unique présent ou représenté et le nombre de parts qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et la procuration, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.
- II.- Il ressort de la liste de présence que les 500 (cinq cents) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'associé a été préalablement informé.
 - III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 46.159.000,- (quarante-six millions cent cinquante-neuf mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) à EUR 46.171.500,- (quarante-six millions cent soixante et onze mille cinq cent euros) par l'émission de 1.846.360 (un million huit cent quarante-six mille trois cent soixante) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, moyennant paiement d'une prime d'émission globale de EUR 184.636.000,- (cent quatre-vingt-quatre millions six cent trente-six mille euros).
- 2.- Souscription, intervention du souscripteur et libération de toutes les parts sociales nouvelles par apport en nature de parts sociales.
 - 3.- Acceptation par les gérants de MetaldyneLux HOLDING, S.à r.l.
 - 4.- Modification afférente de l'article huit des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'associé unique, les résolutions suivantes ont été prises:

Première resolution

La société MetaldyneLux, S.à r.l., une société régie par le droit luxembourgeois et ayant son siège social au 54, route de Mersch, L-8181 Kopstal, Luxembourg; associé unique exerçant les prérogatives dévolues à l'assemblée, décide d'augmenter le capital social de MetaldyneLux HOLDING, S.à r.l, à concurrence de EUR 46.159.000,- (quarante-six millions



cent cinquante-neuf mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) à EUR 46.171.500,- (quarante-six millions cent soixante et onze mille cinq cent euros) par l'émission de 1.846.360 (un million huit cent quarante-six mille trois cent soixante) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, moyennant paiement d'une prime d'émission distribuable globale de EUR 184.636.000,- (cent quatre-vingt-quatre millions six cent trente-six mille euros), le tout intégralement par l'apport réalisé en nature de parts sociales d'une société ayant son siège social dans un Etat membre de la Communauté Européenne (Luxembourg).

Deuxième résolution

L'associé souscrit aux parts sociales nouvelles à émettre.

Intervention de l'apporteur - Souscription - Libération

Intervient ensuite aux présentes la société prédésignée MetaldyneLux, S.à r.l., représentée comme dit ci-avant; laquelle a déclaré souscrire les 1.846.360 (un million huit cent quarante-six mille trois cent soixante) parts sociales nouvelles et les libérer intégralement ainsi que la prime d'émission par un apport en nature ci-après décrit.

Description de l'apport

1.076.512 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune, de Metaldyne EUROPE, S.à r.l., une société régie par les lois luxembourgeoises, représentant 100% (cent pour cent) du capital social de cette dernière; cet apport étant évalué à EUR 230.795.000,- (deux cent trente millions sept cent quatre-vingt-quinze mille euros), rémunéré par l'émission de 1.846.360 parts sociales nouvelles de MetaldyneLux HOLDING, S.à r.l., et par une prime d'émission pour un montant de EUR 184.636.000,- (cent quatre-vingt-quatre millions six cent trente-six mille euros).

Evaluation

La valeur nette de cet apport en nature est évaluée à EUR 230.795.000,-.

- Le souscripteur déclare que la valeur totale de l'apport fait à MetaldyneLux HOLDING, S.à r.l., doit être considérée comme du capital pour un montant de EUR 46.159.000,- (quarante-six millions cent cinquante-neuf mille euros) et comme une prime d'émission pour un montant de EUR 184.636.000,- (cent quatre-vingt-quatre millions six cent trente-six mille euros).

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de la propriété et de la valeur de ces parts sociales a été donnée au notaire instrumentant par les statuts de la société concernée et du rapport d'évaluation établi par le Senior Director of Tax du groupe Metaldyne.

Réalisation effective de l'apport

MetaldyneLux, S.à r.l., prédésigné, apporteur ici représenté comme dit ci-avant, déclare:

- que les parts sociales de Metaldyne EUROPE, S.à r.l., sont entièrement libérées;
- qu'il est le seul plein propriétaire et possédant les pouvoirs de disposer de ces parts sociales conventionnellement et librement transmissibles, n'existant aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'en acquérir une ou plusieurs;
- que toutes formalités seront réalisées au Luxembourg, aux fins d'effectuer la cession et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties;

Intervention des gérants

Sont alors intervenus:

- a) Mme Karen A. Radtke, avec adresse professionnelle au 47603 Halyard Drive, Plymouth, MI 48170-2429
- b) Mr. Denis Bardou, avec adresse professionnelle au 54, route de Mersch, L-8181 Kopstal, Luxembourg
- c) Mr. Jeffrey M. Stafeil, avec adresse professionnelle au 47603 Halyard Drive, Plymouth, MI 48170-2429.
- ici représentés par Mr Patrick Van Hees, prénommé, en vertu d'une procuration qui restera ci-annexée, agissant en qualité de gérants de la société MetaldyneLux HOLDING, S.à r.l.

Reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de leur responsabilité, légalement personnellement et solidairement engagés en leur qualité de gérants de la société à raison de l'apport en nature ci-avant décrit, tous les deux marquent expressément leur accord sur la description de l'apport en nature, sur son évaluation, sur le transfert de la propriété desdites parts sociales, et confirment la validité des souscription et libération.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'apport étant totalement réalisé, l'associé décide de modifier l'article huit des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Article huit.- Le capital social est fixé à EUR 46.171.500,- (quarante-six millions cent soixante et onze mille cinq cent euros) divisé en 1.846.860 (une million huit cent quarante-six mille huit cent soixante) parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.»

Requête en exonération de paiement du droit proportionnel d'apport

Compte tenu qu'il s'agit de l'augmentation du capital social d'une société luxembourgeoise par apport en nature de parts sociales non encore apportées, émises par une société de capitaux ayant son siège dans un Etat de l'Union Européenne, portant sa participation de 0% à 100% après le présent apport, la société requiert expressément l'exonération du paiement du droit proportionnel d'apport sur base de l'article 4.2 de la loi du 29 décembre 1971 telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, qui prévoit en pareil cas le paiement du droit fixe d'enregistrement.



Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ huit mille euros.

Provision

Une somme suffisante, égale au moins au montant des frais notariaux mentionné ci-avant est d'ores et déjà à la disposition du notaire soussigné, l'apport étant réalisé en nature.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des même comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. Van Hees, H. Janssen, J. Elvinger

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2004, vol. 22CS, fol. 7, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2004.

J. Elvinger.

(102099.3/211/219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2004.

EUREST LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 51, Parc d'Activités «Am Bann». R. C. Luxembourg B 19.293.

Extrait de l'assemblée générale annuelle tenue à Leudelange le 12 août 2004

L'Assemblée générale renouvelle les fonctions d'administrateurs de:

- Monsieur Antoine Cau, Président du Conseil d'administration,
- Monsieur Ivan Korbar, Administrateur délégué,
- Monsieur André Richardy,
- Monsieur Arnaud de la Faille,
- Monsieur Damien Aps.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2004.

L'assemblée générale renouvelle à la fonction de réviseur d'entreprises la société: DELOITTE S.A. avec siège à Luxembourg.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2004. EUREST LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2004, réf. LSO-AX03980. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(101886.3/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2004.

C & A RETAIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy. R. C. Luxembourg B 59.342.

L'an deux mille quatre, le vingt-trois novembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme C & A RETAIL S.A., ayant son siège social à L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 59.342, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 23 mai 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 462 du 26 août 1997 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 5 décembre 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 80 du 21 janvier 2004.

L'Assemblée est ouverte à onze heures trente sous la présidence de Madame Carole Cois, assistante juridique, demeurant à Hautcharage,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Marina Muller, employée privée, demeurant à Athus,

L'Assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Sandra Schenk, employée privée, demeurant à Arlon.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour



Ordre du jour:

- 1. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 43.501.100,- par l'apport de tout l'actif et tout le passif, rien excepté, de la société ELUFIN GmbH, avec siège social à Düsseldorf (Allemagne), Goltsteinstrasse 17 et l'émission de 1.740.044 actions nouvelles et une prime d'émission y relative de EUR 246.564.069,-.
 - 2. Changement de la date de l'assemblée générale ordinaire.
 - 3. Fixation d'un nouveau montant du capital autorisé.
 - 4. Modification afférente des statuts de la société.
 - 5 Divers
- II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

- III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social souscrit de la société à concurrence de quarante-trois millions cinq cent un mille cent euros (EUR 43.501.100,-) pour le porter de son montant actuel de quatre-vingt-dix millions d'euros (EUR 90.000.000,-) à cent trente-trois millions cinq cent un mille cent euros (EUR 133.501.100,-) par l'émission d'un million sept cent quarante mille quarante-quatre (1.740.044) actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune. Ces actions sont émises au prix global de deux cent quatre-vingt-dix millions soixante-cinq mille cent soixante-neuf euros (EUR 290.065.169,-).

L'assemblée admet la société ELUFIN GmbH à la souscription des actions nouvelles.

Souscription et libération

Les 1.740.044 actions nouvelles sont toutes souscrites par ELUFIN GmbH, une société à responsabilité limitée de droit allemand, avec siège à Düsseldorf (Allemagne), Goltsteinstr. 17, ici représentée par Madame Carole Cois, préqualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Düsseldorf, le 22 novembre 2004. Les nouvelles actions sont émises avec une prime d'émission de deux cent quarante-six millions cinq cent soixante-quatre mille soixante-neuf euros (EUR 246.564.069,-). L'augmentation de capital ainsi que la prime d'émission sont intégralement libérées à l'instant même moyennant l'apport à la Société par le souscripteur de la totalité de son patrimoine actif et passif, rien excepté, tel que ce patrimoine résulte d'une situation comptable intérimaire arrêtée au 23 novembre 2004 qui restera annexée aux présentes.

La valeur de l'apport ainsi effectué a fait l'objet d'un rapport établi par la FIDUCIAIRE PROBITAS, société à responsabilité limitée, avec siège à L-1420 Luxembourg, 146, av. Gaston Diderich, réviseur d'entreprises indépendant, conformément à l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales.

Ce rapport qui restera annexé aux présentes conclut comme suit (traduit de l'anglais):

«Sur base des vérifications effectuées comme dit ci-avant, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport est au moins égale au nombre et à la valeur (EUR 43.501.100,-) des 1.740.044 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25,-chacune à émettre et de la prime d'émission y relative de EUR 246.564.069.»

Par conséquent l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à cent trente-trois millions cinq cent un mille cent euros (EUR 133.501.100,-) représenté par cinq millions trois cent quarante mille quarante-quatre (5.340.044) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la date de l'assemblée générale annuelle qui ne se tiendra désormais plus le troisième mercredi du mois de juin à quinze heures mais le troisième vendredi du mois de juillet à dix heures.

Par conséquent le premier alinéa de l'article 15 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«L'Assemblée Générale annuelle se réunit au siège social ou à toute autre endroit indiqué dans la convocation, le troisième vendredi du mois de juillet à dix heures.»

Troisième résolution

L'ancien capital social autorisé étant venu à expiration par l'arrivée de son terme, l'assemblée générale décide de fixer le capital autorisé à cinq cent millions d'euros (EUR 500.000.000,-) et confère au Conseil d'Administration le droit de pouvoir réaliser ce capital autorisé dans les cinq ans à partir de la publication du présent procès-verbal au Mémorial.

Après avoir entendu le rapport spécial du Conseil d'Administration prévu par l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, l'assemblée autorise le Conseil d'Administration à limiter ou à supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants.



Par conséquent l'assemblée générale décide de modifier le quatrième et le sixième alinéa de l'article 5 des statuts relatifs au capital autorisé qui auront désormais la teneur suivante:

(quatrième alinéa):

«Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de cinq cent millions d'euros (EUR 500.000.000) qui sera représenté par vingt millions (20.000.000) d'actions de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.»

(sixième alinéa):

«Le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans à partir de la publication du procès-verbal d'assemblée générale du 23 novembre 2004 à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec ou sans émission d'actions nouvelles. Ces augmentations du capital peuvent être émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles d'actionnaires vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel à la souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter le présent article.»

Demande en exonération du droit d'apport

Compte tenu du fait que le présent acte documente une augmentation du capital social d'une société luxembourgeoise par apport en nature de la totalité du patrimoine d'une société ayant son siège dans un pays membre de la l'Union Economique, la Société requiert conformément à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, l'exonération du droit d'apport.

Evaluation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa chargeenà raison des présentes, à la somme de EUR 6.500,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Cois, S. Schenk, M. Muller et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2004, vol. 22CS, fol. 68, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2004.

F. Baden.

(102968.3/200/120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2004.

C & A RETAIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy. R. C. Luxembourg B 59.342.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2004. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(102969.3/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2004.

PANACEA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent. R. C. Luxembourg B 65.993.

Lors de l'Assemblée Générale reportée tenue en date du 8 décembre 2004, les actionnaires ont décidé:

- 1. d'élire aux postes d'administrateur classe B, pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale qui approuvera les comptes au 31 décembre 2008 et qui se tiendra en 2009:
 - Alain Vasseur, avec adresse professionnelle au 3, rue de Mamer, L-8277 Holzem
 - Tobias Herkrath, avec adresse professionnelle au 19, rue de Kirchberg, L-1858 Luxembourg en remplacement de Gérard Becquer et Noëlla Antoine, démissionnaire
- 2. d'élire Roger Caurla, avec adresse professionnelle au 19, rue des Champs, L-3912 Mondercange, au poste d'administrateur classe A, pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale qui approuvera les comptes au 31 décembre 2008 et qui se tiendra en 2009, en remplacement de Pascal Roumiguié, démissionnaire



- 3. d'élire TRIPLE A CONSULTING, avec adresse professionnelle au 2, Millegässel, L-2156 Luxembourg, au poste de commissaire, pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale qui approuvera les comptes au 31 décembre 2008 et qui se tiendra en 2009, en remplacement d'EUROFID S.à r.l., démissionnaire
 - 4. de transférer le siège social du 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg au 3, place Dargent, L-1413 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2004, réf. LSO-AX03850. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(101808.3/581/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2004.

DONTACEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau. R. C. Luxembourg B 63.553.

Résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 22 novembre 2004

- * Le mandat des administrateurs et du Commissaire aux Comptes étant arrivé à leur terme, l'Assemblée décide de nommer jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2009:
- M. Franco Bertoni, consultant, domicilié professionnellement au 3, via Simen, CH-6904 Lugano, en qualité d'administrateur.
- M. Marc Van Hoek, expert-comptable, domicilié professionnellement au 16, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, en qualité d'administrateur.
 - DIRECTOR S.à r.l., ayant son siège social au 16, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, en qualité d'administrateur.
- LUXFIDUAUDIT SC, ayant son siège social au 6, rue de l'Egalité, L-8319 Olm, en qualité de commissaire aux comptes.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2004.

LUXFIDUCIA S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2004, réf. LSO-AW06303. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(101791.3/1629/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2004.

STEADY FINANCE CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume. R. C. Luxembourg B 90.407.

Suivant une décision de l'Assemblée Générale extraordinaire des associés du 15 novembre 2004 de la société STEADY FINANCE CORPORATION S.A. il a été décidé:

1. Remplacement de la société FOXBAWN LTD et Monsieur Alex Wersant en tant qu'Administrateurs et de les remplacer par:

Madame Carole Giovannacci, née le 12 avril 1969, adresse professionnelle 6, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg et Monsieur Michael Ernzerhof, né le 7 mars 1966, adresse professionnelle 6, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2010.

Décharge pleine et entière est donnée aux Administrateurs sortants pour l'exercice de leurs mandats.

- 2. De prolonger le mandat d'administrateur de Monsieur Emile Wirtz jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2010.
- 3. De prolonger le mandat de commissaire aux comptes, INVEST CONTROL S.à r.l., jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2010.
- 4. Suivant une décision du Conseil d'Administration du 15 novembre 2004, le mandat du délégué à la gestion journalière Monsieur Emile Wirtz est prolongé jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2010.

Luxembourg, le 15 novembre 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2004, réf. LSO-AX03442. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(101818.3/4185/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2004.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck